



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS



GUIDE

DE L'ÉLU LOCAL ET
INTERCOMMUNAL



DÉCHETS & ÉCONOMIE CIRCULAIRE



ÉDITION 2021

Sommaire



Introduction	4
1. Un mandat 2020-2026 qui s’inscrit dans un changement de société	6
2. Les sujets qui vont impacter le mandat	10
3. Construire votre stratégie déchets	16
3.1 Les 5 problématiques traitées par le guide.....	17
3.2 Problématique 1 : lancer une dynamique de prévention et d’économie circulaire dans le territoire.....	18
3.2.1 Qu’est-ce que l’économie circulaire?	18
3.2.2 Quelles sont les nouvelles obligations réglementaires fixées par la loi anti-gaspillage?.....	18
3.2.3 Quels sont les opportunités et les points de vigilance?	19
3.2.4 Quelles actions conduire?.....	20
3.2.5 Comment définir une politique de prévention – économie circulaire?.....	22
3.2.6 Retours d’expériences inspirants	23
3.3 Problématique 2 : respecter l’obligation de tri à la source des biodéchets en 2024	26
3.3.1 Pourquoi mettre en place le tri à la source des biodéchets?	26
3.3.2 Quelle place pour la lutte contre le gaspillage alimentaire?.....	26
3.3.3 Quelles actions de lutte contre le gaspillage alimentaire conduire?.....	27
3.3.4 Comment mettre en place le tri à la source des biodéchets?.....	28
3.3.5 Quelle efficacité des actions?.....	31
3.3.6 Quels sont les financements disponibles?.....	31
3.3.7 Retours d’expériences inspirants	31
3.4 Problématique 3 : améliorer les performances de recyclage.....	34
3.4.1 Pourquoi améliorer les performances de tri?.....	34
3.4.2 Quelles actions conduire? Pour quelle efficacité?.....	35
3.4.3 Action 1 : communiquer efficacement auprès des usagers	36
3.4.4 Action 2 : optimiser le schéma de collecte.....	41
3.4.5 Action 3 : instaurer une tarification incitative	47
3.4.6 Action 4 : identifier les limites du service public de gestion des déchets.....	51
3.4.7 Action 5 : mettre en place l’extension des consignes de tri à l’ensemble des plastiques	55
3.5 Problématique 4 : lutter contre les dépôts sauvages.....	60
3.5.1 Qu’entend-on par dépôts sauvages?	60
3.5.2 Quelles sont les dernières évolutions réglementaires?.....	61
3.5.3 Quelles actions conduire?.....	61
3.5.4 Les points de vigilance.....	62
3.5.5 Retours d’expériences inspirants	63
3.6 Problématique 5 : proposer un service de qualité.....	65
3.6.1 Action 1 : démarches qualité du service déchets.....	66
3.6.2 Action 2 : un réseau d’équipements de qualité.....	69
3.6.3 Action 3 : innover	76
Glossaire.....	82
Fiches pratiques	84

Introduction



Être élu en charge de la compétence « déchets » n'est pas toujours la thématique de mandat la plus attrayante.

Cependant, le sujet « déchets » se révèle bien plus vaste et passionnant que le seul respect de la salubrité publique puisqu'il interroge les modes de consommation de votre territoire, l'adhésion de vos usagers aux évolutions de service qui vont survenir lors de ce mandat, votre capacité à innover et à mobiliser votre territoire vers l'économie circulaire.

La loi anti-gaspillage de février 2020 a fixé de nouvelles obligations qui impactent les services publics de gestion des déchets.

Ce guide est destiné aux élus en charge de la compétence déchets. Il a pour objectif de vous inspirer dans la construction de votre politique déchets pour le mandat 2020-2026, adaptée à votre territoire, à votre contexte et à vos objectifs.

Le guide est organisé autour de 5 problématiques en lien avec l'actualité

réglementaire, pour lesquelles des possibilités d'actions concrètes sont présentées, sans oublier des points de vigilance. Plusieurs retours d'expériences illustrent les actions possibles. Des fiches détachables présentent les éléments clefs dédiés à la gestion des déchets.

Et vous, quelles actions allez-vous engager ?

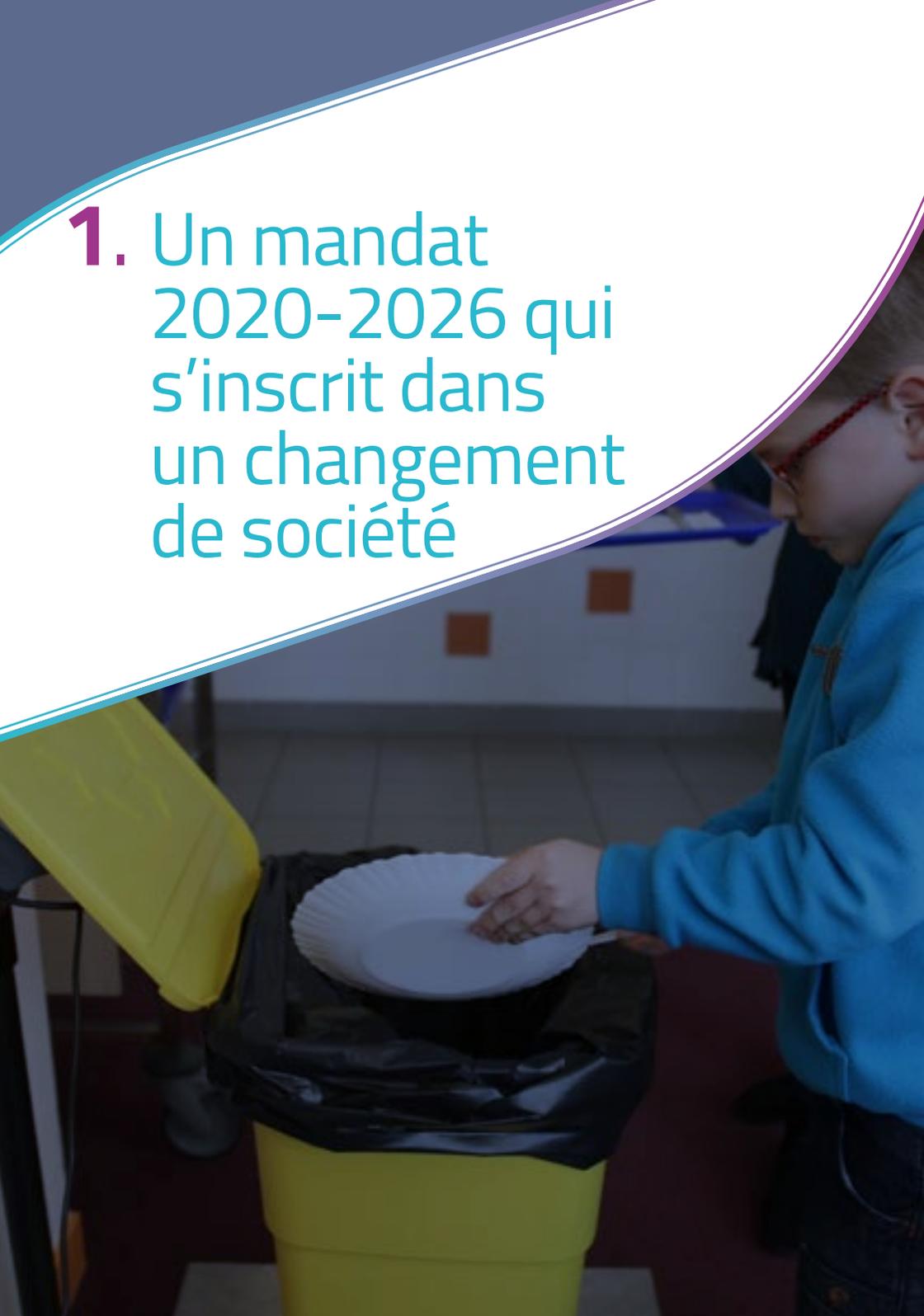


Le mandat déchets 2020-2026, placé dans une période de transition vers l'économie circulaire, est une formidable opportunité pour :

- Proposer un service public de qualité à un prix maîtrisé ;
- Développer une économie durable dans le territoire, en fédérant les différents acteurs ;
- Créer du lien social ;
- Faire évoluer les modes de consommation.



1. Un mandat 2020-2026 qui s'inscrit dans un changement de société



Un mandat placé sous l'action climatique

En signant l'accord de Paris en 2015, les pays, dont la France, se sont engagés à limiter le réchauffement climatique de la planète à 2 °C et, si possible, à 1,5 °C. Pour cela, il est nécessaire **d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050**.

« Pour atteindre les objectifs de neutralité carbone entrés dans la loi, chaque année, nous devons réduire entre 5 et 7% nos émissions. C'est l'équivalent d'un Covid par an ! » indique Fabrice Bonnifet, président du C3D, Collège des directeurs du développement durable.

Aujourd'hui, l'empreinte carbone des Français représente **11 tonnes équivalentes CO₂** par habitant en 2018¹.

Pour concourir à éviter un changement climatique dangereux, nous devons diviser par 5 notre empreinte carbone.

Un changement des modes de consommation fait partie des leviers pour réduire notre empreinte carbone.



À SAVOIR :

D'après le projet Drawdown, diviser par deux le gaspillage alimentaire est la 3^e meilleure solution pour réduire les émissions de CO₂ (-71 gigatonnes), loin devant le recyclage des déchets ménagers (55^e place, -3 gigatonnes de CO₂).

“ Pour atteindre les objectifs de neutralité carbone entrés dans la loi, chaque année, nous devons réduire entre 5 et 7% nos émissions. C'est l'équivalent d'un Covid par an ! ”



1. Commissariat général du développement durable, ministère de la Transition écologique et solidaire — janvier 2020

Un mandat sous l'ère de l'économie circulaire

À l'origine considérée comme une mission de salubrité publique, la gestion des déchets est dorénavant étroitement liée aux enjeux environnementaux et économiques. Le mandat déchets 2020-2026 fait suite aux nouvelles directives européennes de 2018-2019 et à la Loi dite « anti-gaspillage » de 2020 qui renforcent le triptyque éco-conception, prévention, recyclage. Ces textes ont fixé des jalons importants pour engager la France dans l'économie circulaire et atteindre ses engagements climatiques en préservant les ressources naturelles et la biodiversité. Ils vont impacter la politique de gestion des déchets du présent mandat car **les gisements de déchets gérés par le service public d'aujourd'hui ne seront pas ceux de demain.**

Un mandat qui démarre avec l'actualité liée au Covid-19

La crise sanitaire a fortement mis au défi les services publics de gestion des déchets et leur a permis de démontrer leur capacité à s'adapter à une situation inédite. Ils ont été en mesure de réagir rapidement et de continuer à assurer un service essentiel auprès des usagers.

- **L'image de ces métiers**, notamment d'agent de collecte, a été revalorisée en montrant la nécessité d'assurer la continuité de ce service public et l'implication des agents ;
- **L'utilisation de matières premières secondaires**, ressources locales, a été indispensable pour assurer la continuité de la fabrication de produits de première nécessité ;
- L'utilisation de masques lavables démontre, à la fois, une sensibilité citoyenne **en faveur**

de la lutte contre les produits à usage unique, le « faire soi-même » et la capacité du secteur français du textile à s'adapter en modifiant les chaînes de production pour fabriquer le maximum de masques.

En revanche, cette crise a rappelé la problématique des **dépôts sauvages** avec de nombreux masques et gants jetés au sol ou dans les milieux aquatiques.



La FNCCR à vos côtés

Le pilotage d'un service de gestion des déchets nécessite des connaissances dans les domaines de l'économie, de la réglementation, de la fiscalité, des marchés publics et de la gestion des personnels. Il requiert également des connaissances techniques.

La FNCCR accompagne les collectivités territoriales dans la construction de leurs services publics de prévention et de gestion des déchets de demain, tournés vers la qualité, la performance, l'innovation et l'économie circulaire.

À déposer dans le bac à couvercle jaune :
Les emballages en plastique, en métal et les briques alimentaires

Tous les sacs et sachets



Tous les films



Toutes les bouteilles



Tous les flacons et bidons



Tous les pots et boîtes
(avec opercules)



Toutes les barquettes



Toutes les briques alimentaires



Tous les emballages métalliques



Aérosols non toxiques



Aérosols avec
le logo « toxique »



En cas de doutes :

1. Si le déchet est un emballage en plastique, en métal ou une brique alimentaire, le déposer dans le bac jaune
2. Pas besoin de laver les emballages, il suffit de bien les vider
3. Déposer les emballages en vrac et non emboîtés entre eux (ne pas mettre dans un sac)
4. Bien aplatir et bien séparer les éléments de l'emballage

Informations et renseignements :
02 43 09 61 64
www.paysdecraon.fr



2. Les sujets qui vont impacter le mandat



La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire

La loi anti-gaspillage du 10 février 2020 se décline autour de 5 grands axes :

- **Sortir du tout jetable** avec des interdictions progressives pour réduire l'utilisation du plastique à usage unique ;
- **Mieux informer les consommateurs** (harmonisation des couleurs des poubelles, mise en place d'un logo unique (Triman) pour faciliter le geste de tri, développement de l'affichage environnemental) ;
- **Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire** (interdiction d'éliminer les invendus non alimentaires) ;
- **Agir contre l'obsolescence programmée** (création d'un indice de réparabilité) ;
- **Mieux produire** (refonte des filières soumises à la responsabilité élargie du producteur : création de nouvelles filières, meilleure transparence, nouveaux objectifs).

La loi anti-gaspillage réforme les systèmes de responsabilité élargie du producteur (REP). Elle crée de nouvelles filières REP ou vient étendre le périmètre d'action de certaines (2021 : « emballages de la restauration », 2022 : « matériaux du BTP », « jouets », « articles de sport-loisir », « article de bricolage-jardin »,

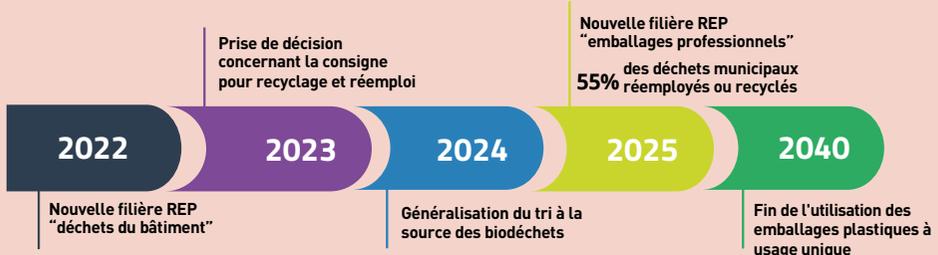


2024 : « textile sanitaire », 2025 : « emballages des professionnels »).

Une TGAP qui va augmenter

La TGAP, qui s'applique aux déchets incinérés ou enfouis, va augmenter à partir de 2021.

Principales échéances pour les services publics de gestion des déchets



Cette trajectoire à la hausse doit contribuer à atteindre les objectifs nationaux de réduction de l'enfouissement, à la suite du constat européen suivant : plus le coût d'enfouissement est élevé, moins il y a de déchets enfouis.

TGAP 2025

65 €HT/tonne pour l'enfouissement

7,5, 15 ou 25 €HT/tonne
pour l'incinération

Des financements dans le cadre du plan de relance

Le plan de relance prévoit des mesures visant à accélérer le développement d'un modèle de production et de consommation circulaire qui passe, entre autres, par le déploiement et la structuration de filières performantes de prévention, de tri et de recyclage des déchets.

226 M° d'€

Pour accompagner la réduction de l'utilisation du plastique (notamment à usage unique), favoriser l'incorporation de plastique recyclé et accélérer le développement du réemploi.

274 M° d'€

Pour développer le tri, la valorisation des déchets recyclables et des biodéchets ainsi que la production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération.

Mesures du plan de relance concernant la gestion des déchets de 2020 à 2022

Des usagers qui s'interrogent sur le tri de leurs déchets et développent de nouvelles pratiques

La préservation de l'environnement dans les territoires est l'attente n°1 des électeurs à l'égard de leur prochain maire². Parmi les sujets phares, la gestion des déchets et le tri reviennent souvent.

Plusieurs enquêtes ont été menées sur les pratiques environnementales des ménages. Elles montrent³ que **le tri des emballages est mis en œuvre par plus de 8 enquêtés sur 10**. Plus des trois quarts des personnes enquêtées estiment **qu'il est facile de trier au vu des infrastructures disponibles**. Mais **beaucoup de personnes « doutent encore de la bonne façon de faire et se disent mal informées sur la présence de matériaux recyclés ou recyclables dans les produits qu'ils achètent »**.

70 % des Français se disent préoccupés par le sujet des emballages particulièrement par le plastique.

Plus d'**1 Français sur 2** déclare avoir acheté des **produits sans emballage** durant les douze derniers mois.

L'enquête constate que la vente en vrac commence à décoller, mais que « le manque d'offre représente un frein, puisque 60 % des répondants affirment que les marques qu'ils achètent régulièrement ne proposent pas de produits en vrac. »

4 enquêtés sur 10 trient régulièrement leurs déchets alimentaires et de jardin pour produire du compost.

Près de 60 % des Français ont acheté d'occasion au cours des 12 derniers mois.

2. Enquête Ipsos CEVIFOP AMF : enquête municipales – juin 2019

3. Enquête sur les pratiques environnementales des ménages (EPEM 2016) réalisée en mars 2016 pour le compte du CGDD/SDED, étude de l'Observatoire société et consommation pour Citeo, Intermarché et DS Smith sur les pratiques des consommateurs

Une thèse défendue par Mickaël Dupré, psychosociologue, approfondit les raisons de trier ou non ses déchets. L'usager est impacté par :

- **La sphère individuelle** (ce en quoi je crois, mes valeurs...);
- Les facteurs **sociaux** (ce que ma communauté d'appartenance m'invite à faire, par exemple);
- Les facteurs **structurels** (le dispositif de collecte mis à disposition, le nombre de bacs, leur accessibilité...).



“ *Les personnes fortement investies dans leur lieu d'habitation et qui y sont attachées (retraités, propriétaires...) trient davantage. À l'inverse, les personnes en situation d'instabilité affective, professionnelle ou géographique (étudiants, jeunes...) trient moins. Enfin, les personnes qui vivent dans un cadre où elles perçoivent une « absence de régulation », où elles ont le sentiment qu'il n'y a pas de règles partagées entre les différents résidents (sentiment que l'on rencontre notamment quand l'habitat est dégradé, quand la délinquance visible est importante, quand les incivilités sont courantes...) trient peu, alors que les personnes qui ont le sentiment de partager un socle de valeurs communes, de repères symboliques et de règles communes, ont davantage tendance à trier.*

Mickaël Dupré, psychosociologue

”

La Région, cheffe de file de l'économie circulaire

Depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République, ce sont les conseils régionaux qui sont compétents pour établir les **Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets** (PRPGD). Le PRPGD intègre le volet opérationnel du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) élaboré par la Région. La Région a également désormais la compétence « économie

circulaire ». Le PRPGD⁴ porte sur **tous les déchets** (hors déchets radioactifs), quels que soient leur nature et leur producteur.

Le plan régional est un outil permettant de réaliser un état des lieux complet de la gestion des déchets dans un territoire, mais surtout, il permet de se fixer des objectifs à long terme en faveur de l'économie circulaire en s'appuyant sur la réglementation en vigueur. En réunissant l'ensemble des acteurs, il permet améliorer la qualité des débats concernant la gestion des déchets.



4. Décret du 17 juin 2016 relatif au plan régional et de gestion des déchets



3. Construire votre stratégie déchets



3.1 Les 5 problématiques traitées par le guide

Chaque politique locale de gestion des déchets est le fruit de choix faits par les élus en fonction des caractéristiques du territoire :

- Techniques : schéma d'organisation, mode de traitement des déchets ;
- De mode de financement : taxe, redevance, ou tarification incitative ;
- De mode de gestion : régie vs prestation/délégation ;
- Sur les liens avec les usagers et les acteurs du territoire.

Ces choix ont un impact direct sur le comportement des usagers.

La politique déchets mise en place durant le mandat 2020-2026 constitue un levier important pour contribuer à faire évoluer l'impact environnemental du territoire et accompagner de nouveaux modes de consommation.

Au regard de l'actualité réglementaire, technique, technologique et sociétale, le guide vous présente les actions qui peuvent être conduites dans vos territoires pour :

 <p>Lancer une dynamique de prévention et d'économie circulaire</p>	 <p>Respecter l'obligation de tri à la source des biodéchets en 2024</p>	 <p>Proposer un service de qualité, innover pour votre service déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démarche qualité • Un réseau d'équipements de qualité • Innover
<p>Améliorer les performances de recyclage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer efficacement • Optimiser le schéma de collecte • Instaurer une tarification incitative • Identifier les limites du service déchets • Mettre en place l'extension des consignes de tri 	 <p>Lutter contre les dépôts sauvages</p>	



À SAVOIR

Les retours d'expériences ont mis en évidence qu'une approche conduisant à réaliser toutes les modifications du service de collecte de manière concomitante (consigne de tri, contenants, schéma et mode de collecte, tarification) était un gage d'une meilleure compréhension et acceptation par l'habitant et un facteur d'optimisation accrue.

3.2 Problématique 1 : lancer une dynamique de prévention et d'économie circulaire dans le territoire

3.2.1 Qu'est-ce que l'économie circulaire ?

Au cours de ces dernières années, la gestion des déchets allait de pair avec un modèle économique linéaire basé sur l'extraction des ressources pour produire des biens, les consommer, puis les jeter. Ce modèle n'est pas durable dans le temps : si l'ensemble de la population mondiale vivait comme les Français, il faudrait 2,9 planètes Terre⁵.

L'économie circulaire se définit comme un nouveau modèle économique, économe en ressources naturelles. L'économie circulaire implique de revoir notre manière de produire et de consommer : production de biens éco-conçus (intégrant des matières recyclées), durables, réparables, réemployables puis recyclables. Elle participe à la réduction de notre empreinte carbone.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Un smartphone de 10 g nécessite 70 kg de matériaux pour sa fabrication.

Source : Nature France Environnement

L'économie circulaire, c'est faire mieux avec moins. C'est transformer les déchets d'hier en ressources pour demain. C'est aussi développer les coopérations, créer des emplois et du lien social.

Des objectifs de réduction des déchets ménagers ont été fixés aux collectivités. Mais collecter et traiter les déchets ménagers ne suffit pas, il faut inciter les usagers du service à changer leur comportement et également permettre aux acteurs économiques de proposer des biens moins générateurs de déchets.

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

3.2.2 Quelles sont les nouvelles obligations réglementaires fixées par la loi anti-gaspillage ?



- 15 %
de déchets ménagers
et assimilés (DMA)
entre 2010 et 2030



10 %
d'emballages
réemployés en 2027

5. Source : Global Footprint Network National Footprint Account 2018

L'inscription de la commande publique dans l'économie circulaire : les biens acquis par les achats publics⁶ sont issus du réemploi, de la réutilisation ou intègrent de 20 à 100% de matières recyclées. Les achats publics doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique et, de fait, la production de déchets.

La coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d'économie circulaire, notamment l'écologie industrielle et territoriale, est une nouvelle compétence de la **Région**.

3.2.3 Quels sont les opportunités et les points de vigilance ?

Les points forts :

- **Création de lien** avec les usagers, avec des acteurs terrains (associations, commerçants...);
- **Nouveaux services** proposés aux usagers ;
- **Création d'activités économiques**.

Les points de vigilance :

- Prévoir des **moyens humains** adéquats pour assurer un suivi terrain régulier en interne ou en externe (convention avec une association).



6. La liste des produits concernés et les taux d'incorporation sont fixés par décret.



Les facteurs de réussite :

- **Un portage politique du projet par les élus ;**
- Un travail transversal entre les services de la collectivité et les acteurs du territoire ;
- S'appuyer sur les structures associatives locales déjà existantes.

Les résultats attendus :

- Une baisse des déchets ménagers et une hausse des taux de valorisation ;
- **La maîtrise des coûts** du service déchets : en réduisant les gisements pris en charge par la collectivité, cela permet par la suite de réduire les fréquences de collecte, la capacité des équipements de traitement, la TGAP payée sur les déchets non valorisés... ;
- La création d'emplois locaux.

3.2.4 Quelles actions conduire ?

La collectivité joue un rôle de sensibilisation, d'accompagnement et d'animation pour construire une dynamique d'économie circulaire dans le territoire. La mise en réseau des acteurs permet de créer du lien, d'initier une démarche collaborative multi-acteurs et d'inciter à l'action. La collectivité peut être à l'initiative d'actions pour promouvoir l'économie circulaire ou être coordonnatrice.

Rôle des collectivités territoriales :

- **Faire évoluer les modes de consommation** en favorisant les démarches de prévention, de réparation, de réemploi auprès des usagers : les 5 «R» :



Réfuser
réduire
réutiliser
recycler
réemployer

- **Impulser des démarches** (de prévention, de tri, d'économie circulaire) en permettant à des acteurs du territoire de se rencontrer et à des projets d'émerger. Elle peut aussi faciliter l'implantation d'acteurs du réemploi et de la réparation, de l'achat en vrac...
- **Fédérer différents acteurs** autour de l'économie circulaire au travers de politiques territoriales.



Les actions que peuvent conduire les collectivités en matière de réduction des

déchets et d'économie circulaire sont nombreuses :

Accompagner les usagers

- Favoriser les pratiques vertueuses au jardin : compostage domestique des déchets de cuisine et de jardin, compostage en pied d'immeubles, poules, prêt de broyeur, mulching, conseils pour adapter les plantes à la surface du jardin...
- Développer les communautés de partage d'objets : boîtes à dons, boîtes à livres, graffiterias, vide-greniers...
- Diffuser des bonnes pratiques pour limiter le gaspillage : liste de course, disco-soups, stop pub, démarches zéro déchet (pour les produits d'entretien et d'hygiène, le pique-nique, les emballages...).

Accompagner les commerçants

- Favoriser les commerces zéro déchet : boulangeries, épiceries, fleuristes, traiteurs...
- Promouvoir les restaurateurs antigaspi : gourmet bag, don alimentaire aux associations, application antigaspi...
- Favoriser l'installation de commerces de vrac : épicerie, brasserie...
- Favoriser l'implantation de réparateurs, repair-café, recycleries, matériauthèques, salons de thé-brocantes...

Accompagner les entreprises

- Créer une bourse aux déchets, une bourse aux ressources, développer des démarches d'écologie industrielle et territoriale ;
- Réaliser un guide des acteurs du territoire contribuant à l'économie circulaire ;
- Inciter les initiatives autour du BTP de 2^{de} œuvre, de la consigne, de l'économie de la fonctionnalité, de la conception de textiles hygiéniques lavables ;
- Favoriser de nouvelles filières de recyclage (plâtre, méthanisation, valorisation du bois) ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire : don des invendus par les distributeurs, épiceries des invendus, applications antigaspi...

Montrer l'exemple en tant que collectivité

- Organiser des manifestations zéro déchet, supprimer les plastiques à usage unique, prêter des gobelets réutilisables ;
- Acheter des biens issus du réemploi ou avec des matériaux recyclés, favoriser l'économie de fonctionnalité ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire, les restaurants administratifs, mettre en place le don des invendus des marchés ;
- Appliquer des pratiques vertueuses de gestion durable des espaces verts ;
- Utiliser des produits d'hygiène lavables dans les crèches, les Ehpad ;
- Utiliser des matériaux de réemploi ou recyclés pour les travaux routiers.

3.2.5 Comment définir une politique de prévention – économie circulaire ?

Les politiques territoriales de prévention et d'économie circulaire sont structurées autour :

- D'un diagnostic du territoire qui permet d'identifier les points forts (présence d'acteurs locaux), les points de vigilance et de définir les objectifs de la politique de prévention-économie circulaire ;
- D'un plan d'actions accompagné d'un calendrier de réalisation, d'un responsable par action, d'un budget...

Des comités de pilotage, des réunions régulières, une communication autour de la politique de prévention – économie circulaire permettent de créer une dynamique territoriale.

Le PLPDMA - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

L'élaboration du PLPDMA est une obligation réglementaire : la collectivité fixe des objectifs de réduction des quantités de déchets en lien avec la réglementation et le plan régional déchets, les mesures mises en place pour atteindre ces objectifs puis elle réalise un bilan annuel.

Une Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) doit être instituée.

« Territoire économe en ressources »

L'appel à projets « Territoire économe en ressources » est destiné aux collectivités locales qui s'engagent dans une politique d'économie circulaire et de gestion raisonnée

des ressources dans leur territoire, en lien avec les autres politiques territoriales, notamment « développement économique », « aménagement », « énergie-climat », « tourisme » ... Une étude de préfiguration est réalisée la 1^{ère} année, suivie d'une période opérationnelle d'actions de 3 ans.

Le CODEC - Contrat d'objectif déchets d'économie circulaire

Le CODEC est destiné aux collectivités dotées de la compétence « déchets » ou « développements économiques ». Il répond à 3 axes :

- Développer, animer un projet tout en mobilisant les acteurs ;
- Développer l'économie circulaire au sein de son territoire à travers la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie des ressources ;
- Connaître, analyser et réaliser un suivi des impacts environnementaux, économiques et sociaux.

Le CODEC est subventionné par l'ADEME pour une durée de 3 ans.

Un label et un référentiel pour les territoires engagés dans l'économie circulaire

L'ADEME propose un programme d'accompagnement et de reconnaissance des politiques territoriales en faveur d'une économie circulaire à destination des collectivités dotées à minima d'une compétence déchets. Il suit une démarche d'amélioration continue.

Un référentiel d'actions a été constitué. Il est structuré autour de 5 axes :

Axe politique	Axe 1 : stratégie et politique territoriale d'économie circulaire	
Axes techniques	Axe 2 : réduction, collecte et valorisation des déchets	Axe 3 : déploiement des autres piliers de l'économie circulaire dans les territoires
Axes moyens	Axe 4 : outils financiers du changement de comportement	Axe 5 : coopération et engagement

Un syndicat de traitement mobilisé pour la prévention des déchets : Trivalis

Trivalis, syndicat départemental de traitement des déchets de Vendée, conduit de nombreuses actions pour réduire les déchets :

- Organisation d'ateliers et de conférences autour du **zéro déchet** ;
- Lancement de l'opération « **Mon commerçant zéro déchet** » : pour développer l'utilisation d'emballages réutilisables et pour réintroduire la consigne du verre, pour trouver des citoyens volontaires prêts à démarcher leurs commerçants et pour convertir ces derniers au zéro déchet. Les commerçants intéressés vont pouvoir s'engager en faveur de 6 actions :
 - Accepter les contenants de leurs clients ;
 - Les questionner avant de distribuer des produits ;

- Proposer des produits sans emballage ;
- Mettre en place une consigne pour les emballages durables ;
- Fidéliser leurs clients engagés en leur proposant une remise ou un cadeau vertueux ;
- Réclamer des emballages consignés et réutilisables auprès de leurs fournisseurs.

Dès 2010, Trivalis a proposé des gobelets réutilisables aux organisateurs d'événements en Vendée. Depuis, le syndicat départemental a développé, en ligne, un dispositif baptisé Le Tri est de la Fête : location de gobelets réutilisables, subvention pour l'achat de gobelets personnalisés, pour la location de vaisselle traditionnelle, fiche de contacts, FAQ, etc.



Consultation publique sur le projet de PLPDMA 2018-2020 de la métropole du Grand Nancy

La métropole du Grand Nancy gère la collecte et le traitement des déchets de 250 000 habitants. Elle a lancé une consultation publique relative à son projet de PLPDMA. Les résultats ont montré des citoyens forces de proposition sur le sujet de la réduction des déchets.

Les thèmes les plus discutés :

Réparation

Compostage
partagé

Réduction des
emballages

Lutte contre
le gaspillage
alimentaire

Les actions non inscrites dans le programme mais proposées par les citoyens :

Favoriser les emballages durables en restauration collective

Déploiement d'une campagne d'affichage pour promouvoir le doggy bag

Soutien et mise en avant des commerces qui permettent l'achat en vrac, mise en place d'un dispositif de consigne

Soutien aux acteurs de la réparation vélo

Mise en place de boîtes à dons et d'une recyclerie

Mise en place d'une action économie circulaire auprès d'un ensemble d'entreprises

Mise en place d'un dispositif d'accompagnement des familles vers le zéro déchet

La métropole de Lyon : territoire engagé dans l'économie circulaire

La métropole de Lyon gère les déchets de 1,4 million d'habitants. Elle a structuré sa stratégie économie circulaire autour de 4 axes :

Axe 1 : mettre en œuvre et anticiper les bonnes pratiques de prévention et de gestion des déchets ;

Axe 2 : soutenir des porteurs de projets d'économie circulaire via des appels à manifestation d'intérêt ;

Axe 3 : mobiliser des territoires et des filières : réalisation d'un diagnostic de métabolisme urbain ;

Axe 4 : appliquer l'éco exemplarité.

Zoom sur 3 projets concrets mis en œuvre dans le cadre de la stratégie économie circulaire :

- Le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt « économie circulaire, zéro gaspillage » : la Métropole a soutenu 47 projets entrepreneuriaux ;
- La création d'une plateforme de surtri des encombrants : ILOé ;
- Le projet de refertilisation des terres : Terres fertiles 2.0.

Les conditions d'émergence de ces 3 projets s'inscrivent dans :

- Un écosystème privé-public structuré :
 - Terres fertiles 2.0 est issu d'une réflexion sur la Vallée de la Chimie, une zone industrielle avec un comité de pilotage métropole-grands groupes ;
 - ILOé est issu d'un consortium d'acteurs de l'ESS.
- Une stratégie globale d'économie circulaire : l'AMI est issu d'une volonté politique.



3.3 Problématique 2 : respecter l'obligation de tri à la source des biodéchets en 2024

3.3.1 Pourquoi mettre en place le tri à la source des biodéchets ?

... Parce que **30% de la poubelle résiduelle** est composée de déchets putrescibles⁷.

... **Pour respecter une nouvelle obligation réglementaire**⁸: à partir du 1^{er} janvier 2024, un tri à la source et une valorisation biologique des biodéchets sont mis en place par le service public de gestion des déchets. Cette obligation s'applique également aux établissements publics ou privés producteurs de biodéchets. Cette obligation a pour objectifs d'augmenter le taux de valorisation des déchets ménagers, de réduire l'enfouissement et de développer l'utilisation de fertilisants issus de l'économie circulaire.



7. Source ADEME, Modecom 2017

8. Article L541-21-1 du code de l'environnement issu de la loi anti-gaspillage

9. <https://www.drawdown.org/>

3.3.2 Quelle place pour la lutte contre le gaspillage alimentaire ?

La lutte contre le gaspillage alimentaire est une priorité :

D'après le projet Drawdown⁹, diviser par deux le gaspillage alimentaire est la 3^e meilleure solution pour réduire les émissions de CO₂ (-71 Gigatonnes), loin devant le recyclage des déchets ménagers (55^e place, -3 Gigatonnes de CO₂).

La lutte contre le gaspillage alimentaire représente également un enjeu économique (le gaspillage alimentaire s'élèverait à 16 milliards d'euros) et social (5,5 millions de personnes en France bénéficient d'une aide alimentaire).

Des objectifs de réduction de 50 % du gaspillage alimentaire par rapport à 2015 sont fixés par la loi anti-gaspillage :

- D'ici 2025 dans la distribution alimentaire et la restauration collective ;
- D'ici 2030 pour l'ensemble de la chaîne (consommation, production, transformation, restauration collective).

Quelques chiffres marquants



Plus de 100 000 commerçants

jettent des produits chaque jour en France alors que certains peuvent encore être consommés.



Chaque année, les pertes et gaspillages au niveau des ménages s'élèvent à **30 kg/ personne dont 7 kg**

d'aliments non consommés qui sont encore emballés.



18% du gaspillage alimentaire serait lié à une mauvaise compréhension des dates de péremption.

3.3.3 Quelles actions de lutte contre le gaspillage alimentaire conduire ?

Auprès des producteurs

Faire connaître les actions qu'ils peuvent conduire :

- Développer des circuits locaux pour leurs produits ;
- Transformer les produits refusés par la distribution ;
- Revendre les invendus, les surplus à des épiceries antigaspi.

Auprès des commerces

- Leur proposer des diagnostics ;
- Développer l'utilisation d'applications antigaspi comme celles de « Too Good To Go », « Phenix », qui mettent en relation des commerçants et des consommateurs afin de vendre des invendus à prix réduit ;
- Diffuser l'utilisation des gourmets bag dans les restaurants, et les bonnes pratiques (plats petite faim – grande faim, conservation des aliments...).

Auprès des distributeurs

Faire connaître les actions possibles :

- Promotions sur les produits proches de la date de péremption ;
- Dons aux associations (obligatoire) ;
- Revente des invendus, des surplus à des épiceries antigaspi.

Sur les marchés

- Travailler avec des associations qui récupèrent les invendus de fin de marché, considérés comme des surplus de production, et les cuisinent comme repas de « table ouverte ».
- Travailler avec les associations caritatives : les Restos du cœur, le Secours populaire...

Dans la restauration collective

- Réaliser des actions de communication-sensibilisation, des enquêtes de satisfaction ;
- Réaliser un état des lieux initial du gaspillage ;
- Recalibrer les portions, retravailler certaines recettes, positionner le pain en fin de chaîne ;
- Mieux estimer le nombre de repas à préparer ;
- Redistribuer les restes du côté cuisine à des associations locales.

Pour les ménages

- Mettre en place un défi « familles zéro gaspillage alimentaire ».
- **Diffuser des conseils :**
 - regarder les dates de conservation et les formats des produits avant d'acheter ;
 - Informer sur la date de durabilité minimale (DDM) qui indique que la denrée peut être consommée sans danger pour la santé après la date ;
 - Faire une liste de courses en lien avec les repas préparés pendant la semaine ;
 - Ranger les produits dans le frigo selon les dates de péremption ;
 - Préparer les bonnes quantités ;
 - Adopter une cuisine anti-gaspi : conserver les restes de repas et les accommoder pour de futurs repas.

3.3.4 Comment mettre en place le tri à la source des biodéchets ?

Plusieurs solutions de tri à la source sont

possibles. Il s'agit pour chaque collectivité de proposer une ou plusieurs solutions adaptées aux typologies d'habitat du territoire :

Pour tous les usagers

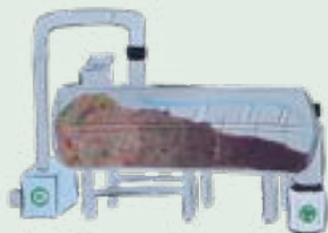


Distribuer aux usagers un **bioseau VENTILE** pour la cuisine



Développer **la gestion de proximité** (lombricomposteur, compostage domestique, compostage partagé en pied d'immeubles ou à l'échelle d'un quartier).

Pour certains usagers



Mettre en place le **compostage sur site** (composteur rotatif manuel, composteur électro mécanique). Cette solution est adaptée pour un professionnel, pour un regroupement de foyers ou pour un mix professionnels/ménages.



Mettre en place une **collecte séparée des biodéchets**. Cette solution implique d'étudier plusieurs scénarios technico-économiques pour choisir la solution la plus adaptée à la collectivité.

Gestion de proximité VS collecte séparée



Gestion de proximité
115 kg par foyer/an*



Collecte séparée de déchets alimentaires
46 kg/habitant desservi
coût aidé de **20.4 €/habitant**

Avantages

Pour l'utilisateur :

- Obtention d'un compost utilisable dans le jardin ;
- Dimension sociale pour la vie de l'immeuble - quartier.

Pour la collectivité :

- Faible coût d'investissement, maîtrise des coûts du service.

Inconvénients

- Difficile de connaître le taux de participation des usagers, compostage mis en œuvre par les usagers motivés ;
- Nécessite de déployer des moyens d'accompagnement (formation, sensibilisation, suivi) ;
- Nécessite de la place ;
- Peut attirer les nuisibles.

Avantages

Pour l'utilisateur :

- Consignes de tri plus simples et plus larges qu'en gestion de proximité ;
- Plus simple de trier ses biodéchets que de réaliser son compost ;
- Le bac biodéchets occupe moins d'espace qu'un composteur.

Pour la collectivité :

- Respect de l'obligation de tri à la source

Inconvénients

Pour l'utilisateur :

- Gestion d'un bac supplémentaire ;
- Mobilisation des gardiens.

Pour la collectivité :

- Coût supplémentaire d'un nouveau flux ; à collecter et à traiter
- Suivi de la qualité du tri ;
- S'assurer de la participation des usagers à cette nouvelle collecte.

* Source ADEME, guide méthodologique du compostage partagé, 2012

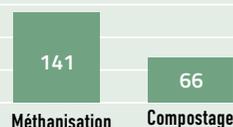
Les conseils pour réussir la collecte séparée des biodéchets

- Distribuer aux usagers **un bioseau ventilé** ;
- **Ne pas intégrer les déchets verts** dans les consignes de tri ;
- **Communiquer auprès des gardiens et des gestionnaires de copropriétés** pour leur expliquer cette nouvelle collecte et les règles à suivre (sortir le bac à chaque collecte même s'il est presque vide) ;
- Choisir parmi les **nombreuses solutions de conteneurisation**, celles qui sont les plus adaptées au territoire (bac à cuve réductrice, bac compartimenté, abris bac, colonnes d'apport volontaire aériennes – semi enterrées) ;
- Maîtriser le coût global de gestion des déchets : la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets doit s'accompagner, quand c'est possible, d'une **diminution de la fréquence de collecte des déchets résiduels** ;
- S'assurer de **la qualité du tri**.

Traitement – retour au sol

Les biodéchets sont traités dans des installations de compostage ou de méthanisation. Seuls les établissements agréés, qui ont mis en place une démarche HACCP et obtenu un agrément sanitaire garantissant une hygiénisation conforme au règlement CE 1069-2009, peuvent traiter et valoriser les biodéchets (SPANc3) et permettre leur retour au sol. L'agrément sanitaire est obtenu auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Coût médian de traitement des biodéchets en €HT/tonne

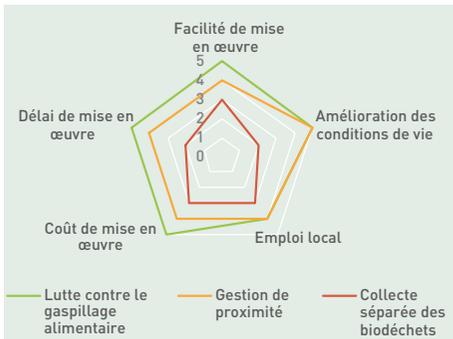




Points de vigilance :

- La maîtrise du coût de gestion des biodéchets passe par un exutoire proche ;
- Attention à ne pas créer un équipement de traitement surdimensionné en surestimant le gisement de biodéchets. Intégrer le développement de la réduction du gaspillage alimentaire et de la gestion de proximité ;
- Privilégier les unités territoriales qui reçoivent des déchets de diverses origines ;
- Le retour au sol des composts et digestats fait l'objet de règles de plus en plus contraignantes. De nouvelles connaissances scientifiques (microplastiques, pesticides...) pourront faire évoluer les contraintes pour leur retour au sol.

3.3.5 Quelle efficacité des actions ?



Aide à la lecture des graphiques : Une note de 0 traduit un délai important, un coût important, peu d'emplois créés, pas d'amélioration des conditions de vie, des difficultés de mise en œuvre. Une note de 5 correspond à un délai court, un coût faible, la création d'emplois, l'amélioration des conditions de vie, une mise en œuvre facile.

3.3.6 Quels sont les financements disponibles ?

L'ADEME apporte des subventions pour financer des études préalables, accompagner les investissements pour la gestion de proximité et la collecte séparée.

3.3.7 Retours d'expériences inspirants

Lutte contre le gaspillage alimentaire : Roannais agglomération développe le gourmet bag

Roannais agglomération gère la collecte des déchets de 100 000 habitants dans la Loire.

Le principe du gourmet bag : le restaurateur distribue à ses clients un contenant pour qu'ils puissent emporter les restes de repas.

Il fallait disposer d'une boîte fermée et étanche, facile à utiliser pour le restaurateur et à transporter pour le client. Un prototype avec un matériau proche du carton a été créé par le Fablab Roannais agglomération.

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, Roannais agglomération accompagne gratuitement les restaurateurs du territoire ayant signé une charte d'engagement : 150 « gourmets bags » ont ainsi été distribués à chaque restaurateur partenaire en septembre 2019.

Lutte contre le gaspillage alimentaire en milieu scolaire : le projet Assiette citoyenne conduit par la ville de Mérignac (33)

Après une enquête menée en 2018, un enfant gaspillait 140 grammes par repas. La ville de Mérignac a lancé une opération dans l'école du parc afin de réduire ce gaspillage alimentaire. Une animation a été organisée auprès des enfants et des agents de cuisine autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Une table de tri avec pesée thématique (entrée, plat, dessert, pain) a été installée et la collecte séparée des biodéchets a été mise en oeuvre. Une enquête de satisfaction sur les plats a été réalisée.

Les actions suivantes ont été mises en place :

- Les portions ont été recalibrées ;

- Certaines recettes ont été retravaillées ;
- Le pain est positionné en fin de chaîne ;
- Un gaspillage moyen par enfant réduit de 24 % ;
- Une quantité de pain gâché passant de 14 g par enfant à 9 g, soit une baisse de 36 %.

La Zéro Gâchis Académie : quelques gestes simples permettent de lutter contre le gaspillage alimentaire

L'ADEME et 3 associations de consommateurs (la CLCV, Familles Rurales et la Confédération syndicale des familles) ont conduit une opération pour éviter le gaspillage alimentaire : la Zéro Gâchis Académie. Les 243 foyers participants ont pesé les aliments jetés et ont choisi 3 gestes de lutte contre le gaspillage sur les 9 proposés :

ACHATS

- J'établis mes menus à l'avance
- Je dresse une liste de courses
- Je regarde les dates de conservation et les formats des produits avant d'acheter

PRÉPARATION

- Je prépare les bonnes quantités
- J'adopte la cuisine antigaspi

REPAS

- Je sers les bonnes portions
- Je conserve les restes de repas

CONSERVATION

- Je veille à la bonne conservation des aliments
- Pour les dates, je m'adapte

Les résultats de l'opération :

La première étape indispensable passe par la prise de conscience du gaspillage.

Une réduction durable du gaspillage alimentaire : les foyers ont réduit leur gaspillage alimentaire de 59 %, passant de 25,5 à 10,4 kg par personne et par an. 3 mois après la fin de l'opération, tous les foyers continuent d'appliquer les gestes.

Les 2 gestes jugés les plus efficaces : « je prépare les bonnes quantités » et « je conserve les restes de repas ».



Les stratégies variées des collectivités qui mettent en place la collecte séparée des biodéchets

Le Sictom du Val de Saône (rural avec ville centre, gère les déchets de 85 000 habitants) : il expérimente une collecte des biodéchets en **points d'apport volontaire**, équipés d'un tambour qui s'ouvre avec un badge. Le bac est lavé lors de la collecte.

L'expérimentation est réalisée dans 7 communes auprès de 4 187 habitants.

Les résultats de l'expérimentation :

- 1 point d'apport volontaire pour **150-200 habitants**, collecté 1 à 2 fois par semaine ;

- 4 dépôts/mois/foyer ;
- 38% des foyers dotés participent à la collecte séparée, soit 1 559 habitants.

La collecte sera étendue sur la totalité du territoire en 2021.

Eurométropole de Strasbourg (urbain dense, gère les déchets de 496 000 habitants) : la collectivité expérimente la collecte séparée des biodéchets avec plusieurs dispositifs selon les habitats :

- Habitats pavillonnaires et mixtes : collecte en apport volontaire (abri bac en inox) ;
- Habitat urbain : collecte en porte-à-porte en bacs ;
- Grands collectifs : collecte en point d'apport volontaire de proximité (abri bac en inox ou borne semi-enterrée type « Tube ») ;
- Centre-ville historique : collecte mobile en vélo, 10 permanences/semaine.



3.4 Problématique 3 : améliorer les performances de recyclage

3.4.1 Pourquoi améliorer les performances de tri ?

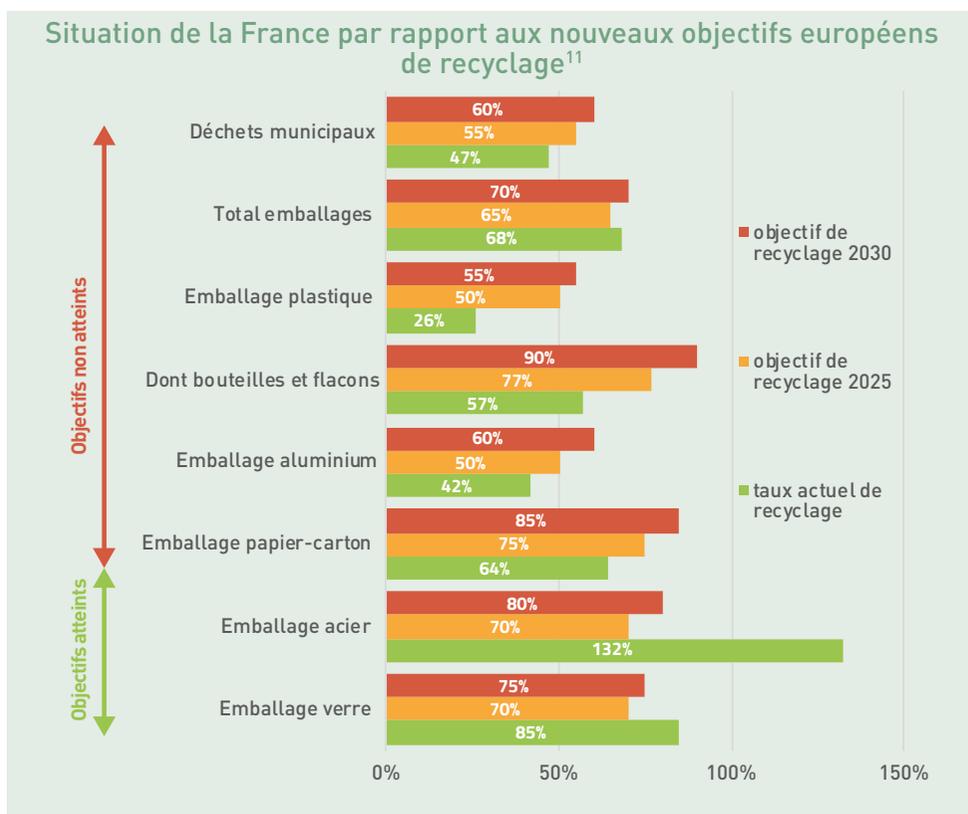
... Parce qu'il reste d'importantes marges de progression des performances de tri

35 % des ordures ménagères résiduelles sont des emballages-papiers, ciblés par les consignes élargies à l'ensemble des emballages plastiques¹⁰.

... Pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires

Des objectifs ambitieux ont été fixés par la Loi anti-gaspillage et les directives européennes de 2018, qui impliquent d'améliorer encore le recyclage des déchets ménagers.

Pour atteindre ces objectifs, de nouvelles filières REP vont voir le jour dans les années à venir (emballages non ménagers, déchets du BTP, jouets...)¹².



10. Source : ADEME, Modecom, 2017

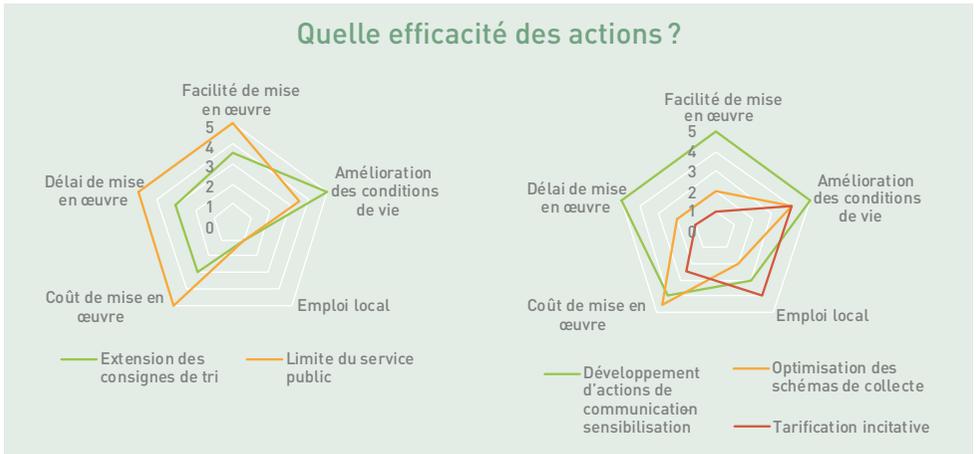
11. Source ADEME et CITEO pour les performances actuelles

12. L'ensemble de ces filières sont présentées en p8 de la note FNCCR sur la loi anti-gaspillage

3.4.2 Quelles actions conduire ? Pour quelle efficacité ?

COMMUNICATION	TARIFICATION INCITATIVE
Une politique de sensibilisation et de communication est indispensable pour que l'utilisateur comprenne comment il peut gérer au mieux ses déchets.	Le déploiement de la tarification incitative favorise le tri et la réduction des déchets ainsi que l'optimisation des services déchets.

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI	SCHÉMA DE COLLECTE	LIMITES DU SERVICE PUBLIC
L'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022 simplifie le geste de tri pour l'utilisateur.	Un schéma de collecte optimisé permet d'adapter les moyens à la production de déchets selon les typologies d'habitat.	C'est à la collectivité d'identifier une limite au-delà de laquelle le service public de collecte des déchets ne s'applique plus.



Aide à la lecture des graphiques : une note de 0 traduit un délai important, un coût important, peu d'emplois créés, pas d'amélioration des conditions de vie, des difficultés de mise en œuvre
Une note de 5 correspond à un délai court, un coût faible, la création d'emplois, l'amélioration des conditions de vie, une mise en œuvre facile

3.4.3 Action 1 : communiquer efficacement auprès des usagers

Pourquoi est-il important de communiquer sur le service déchets ?

- **Pour répondre aux attentes des usagers :** la préservation de l'environnement dans les territoires est l'attente n°1 des électeurs à l'égard de leur prochain maire¹³. Parmi les sujets majeurs, la gestion des déchets et le tri reviennent souvent.
- **Parce que le service déchet est complexe** aux yeux des usagers et reste mal compris : qui n'a pas entendu dire « je vais à la décharge » pour « je vais à la déchèterie » ? Avec la multiplication des flux à trier (emballages, nouveaux plastiques, piles, ampoules, déchets d'équipements électriques et électroniques, mobilier et bientôt jouets, articles de sport...), il faut continuer d'expliquer quels déchets vont dans quelle poubelle et quels traitements suivent ces déchets.

Quels conseils pour une communication réussie ?

- Présenter des messages simples, clairs, éviter les termes techniques ou les abréviations.
- **Utiliser une vision positive, la répression ne fonctionne pas.**
- Expliquer les changements.
- Répondre aux questions les plus courantes.
- Conduire une communication engageante, plutôt qu'une communication informative, descriptive et descendante.
- Diversifier les supports de communication, utiliser les médias digitaux ou encore les réseaux sociaux.

- **Pour faire connaître les règles de collecte :** les erreurs de tri sont plus souvent liées à une méconnaissance de règles complexes qu'à de la mauvaise volonté. Le guide de collecte est souvent ignoré des usagers.
- **Parce que les règles évoluent :** extension des consignes à l'ensemble des plastiques, nouveaux flux à trier (biodéchets, jouets...). Les usagers doivent en être informés et comprendre ces évolutions pour les mettre en application.
- **Pour conserver la mobilisation des usagers.**
- **Parce que les questions des usagers changent :** comment faire du zéro déchet, comment mieux gérer les biodéchets...



13. Enquête Ipsos CEVIFOP AMF : enquête municipales – juin 2019

Quelle meilleure information des ménages prévoit la loi anti-gaspillage pour faciliter le geste de tri des ménages ?



- Une meilleure lisibilité du logo triman. Ce **logo unique** signale les emballages (excepté le verre) qui doivent être triés et qui ne doivent pas être jetés dans le bac à ordures ménagères.

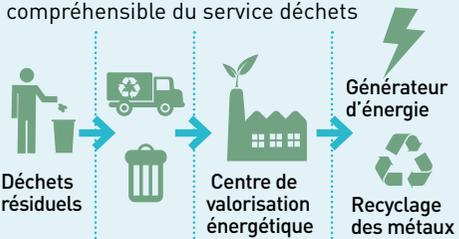
- L'harmonisation de la **couleur des poubelles** de tri au 31 décembre 2022 dans le territoire français. Des panneaux d'affichage explicatifs sont installés à proximité des contenants ou des affichages sont apposés sur ces derniers. Ce dispositif se met en place progressivement en s'appuyant sur le renouvellement des parcs de poubelles.
- Un affichage dans les espaces affectés aux ordures ménagères des **copropriétés** informe des règles locales en matière de tri des déchets, de l'adresse, des horaires et des modalités d'accès des déchèteries. Cette information est envoyée au moins une fois par an aux occupants et aux copropriétaires (entrée en vigueur en 2022).



Harmonisation des couleurs des couvercles des contenants

Jaune	Bleu	Vert	Brun	Gris
				
«Papiers-emballages hors verre» ou «plastiques-métaux»	Papier-carton	Verre	Biodéchets	Déchets résiduels

Quelles actions conduire ?

<p>Organiser des visites de centres de tri</p>	<p>Relayer des évènements régionaux, nationaux ou internationaux, comme le World Clean Up Day</p>
<p>Aller sur le terrain</p>	<p>Informers les usagers des dispositifs en place et de l'impact de leurs gestes</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des suivis de collecte ; • Rencontrer les différentes catégories d'usagers, avec un message adapté à chacune ; • Rencontrer les bailleurs, les gardiens, les gestionnaires de copropriétés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Apposer les consignes de tri sur les bacs de tri, dans les espaces dédiés ; • Rappeler les consignes de tri dans les calendriers de collecte ; • Mettre régulièrement à disposition des usagers les résultats obtenus pour conserver la mobilisation autour du geste de tri.
<p>Faire comprendre simplement le service déchets en présentant une vision globale de tous les services</p>	<p>Communiquer auprès de tous les acteurs du territoire (ménages, entreprises, associations, élus)</p>
<p>Exemple de présentation globale et compréhensible du service déchets</p>  <p>Le diagramme illustre le cycle des déchets : un résident jette des déchets dans un bac, un camion les ramène au centre de valorisation énergétique qui produit de l'énergie et recycle les métaux.</p>	<p>Adapter les messages selon les cibles et les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire comprendre le fonctionnement du service aux élus, aux agents (de l'intercommunalité, des communes adhérentes ...) ; • Adapter la communication des ménages selon la typologie d'habitat ; • Cibler certains usagers non ménagers concernés par des consignes particulières de tri (biodéchets...) ; • Mobiliser les relais (associations locales).
<p>Réaliser une communication ciblée en utilisant les données informatiques</p>	<p>Lancer une consultation des usagers</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Le puçage des bacs de tri permet de localiser précisément les usagers qui ont fait des erreurs de tri lors de la collecte. Un rappel des règles peut être adressé à ces adresses : envoi des consignes de tri, passage des ambassadeurs du tri ; • Le suivi du taux de présentation du bac de tri est un indicateur du niveau de participation de l'utilisateur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour connaître les sujets qui intéressent vos usagers, leurs attentes, identifier des potentiels acteurs relais ; • Pour faire connaître la collectivité et ses actions ; • Pour associer les usagers aux évolutions prévues.

Retours d'expériences inspirants

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération : un rapport annuel visuel pour mieux communiquer auprès des usagers, des élus et des agents

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerce la collecte des déchets dans un territoire de 170 000 habitants. Rédiger un rapport annuel est une obligation réglementaire qui a pour but de mieux informer les usagers autour du service déchet.

Partant du constat que peu de personnes lisaient le rapport annuel (trop technique, avec beaucoup de texte, de multiples graphiques), que, de surcroît, ce rapport était long à actualiser, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a décidé de faire évoluer le format et réalise depuis quelques années un rapport annuel **synthétique, visuel et didactique**.

L'impact a été immédiat :



- Désormais, les élus lisent le rapport annuel et posent des questions lors de sa présentation en assemblée. Ils s'intéressent au service déchets ;
- La personne responsable de le rédiger gagne du temps dans son travail

et se concentre sur les messages à faire passer ;

- L'information est plus accessible pour l'utilisateur. Le rapport annuel est décliné sous forme de quizz avec les agents du service, de manière à le partager en interne.

Un guide de la collecte des déchets : communauté de communes de l'Arc Mosellan

La communauté de communes gère la collecte et le traitement des déchets de 35 000 habitants

en Moselle. La collectivité a réalisé un **guide** qui présente les différents services que la collectivité met à disposition de ses usagers pour gérer leurs déchets. Ce document est à la fois visuel, synthétique (12 pages), **compréhensible pour l'utilisateur et engageant avec des encadrés « à savoir »** pour inciter aux actions de prévention et réduire les erreurs de tri.



Document téléchargeable sur le site de la collectivité

Un guide pour l'aménagement des locaux poubelles et un guide pour les gardiens : métropole Nice Côte d'Azur

La métropole Nice Côte d'Azur gère la collecte et le traitement des déchets de 536 000 habitants. La collectivité a réalisé un guide pratique qui reprend les points importants pour des locaux poubelles opérationnels, avec de nombreux



conseils utiles (réglementation, superficie selon le nombre de logements, accès aux aires de collecte...).

La métropole a également rédigé un guide à l'attention des gardiens : consignes de tri, présentation des bacs, signalement des besoins, consignes de tri...

Associer un panel d'usagers à l'élaboration de la politique de gestion des déchets : Métropole européenne de Lille

La Métropole européenne de Lille (MEL) gère la collecte et le traitement des déchets de 1,1 million d'habitants. Elle a lancé une concertation pour élaborer son nouveau schéma directeur déchets avec les acteurs concernés et les usagers. Un **panel d'usagers** (environ 50) a été constitué pour approfondir les différents sujets liés à la gestion des déchets. 4 à 6 réunions, dirigées par un animateur, ont été organisées entre mars et novembre 2019 afin de construire une **réflexion collective et d'imaginer des solutions nouvelles en lien avec l'expérience d'usagers**. Ce panel se réunit autour de réunions thématiques (règlement de déchèteries, responsabilisation des habitants, faciliter les bons gestes de tri). Il permet à la MEL de réaliser des actions de communication mieux comprises des usagers.

Inciter au geste de tri en habitat vertical et réaliser une communication ciblée via la gratification : ville de Drancy

La ville de Drancy gérait la collecte des déchets de ses 66 000 habitants en Seine-Saint-Denis. Elle a mis en place un **système de gratification** dès 2013 dans une résidence d'environ 400 habitants qui triait peu et était peu réceptive aux actions traditionnelles de communication. **Le bailleur** a été partie prenante du dispositif, qui lui permettait de réaliser une action pour

l'environnement et d'améliorer l'image de la résidence.

Un dispositif complet de collecte enterrée de 3 flux de déchets (ordures ménagères résiduelles, déchets recyclables secs et verre) a été installé. Un **automate de reconnaissance des corps creux** a été adapté sur le conteneur enterré du flux emballages.

Chaque action de tri est gratifiée par foyer : remise de 10 centimes par emballage apporté sur les charges locatives. Une prime annuelle de 100 euros est accordée aux 3 meilleurs trieurs.

Le bilan de cette opération est extrêmement positif :

- Un taux de participation moyen de 68% ;
- Une déduction des charges de 50 €/foyer participant/an en moyenne ;
- Aucune dégradation de l'automate positionné dans une zone de passage, pas de dépôt sauvage.

Au-delà de l'incitation au tri, l'automate est également un **outil de sensibilisation auprès des familles** : il permet de connaître précisément les actions par foyer, d'adapter la communication – sensibilisation : en achetant des contenants plus grands, l'eau du robinet est de bonne qualité, ne pas avoir à trier...



3.4.4 Action 2 : optimiser le schéma de collecte

Qu'est-ce que le schéma de collecte ?

C'est pour chaque flux collecté hors déchèterie (déchets résiduels, emballages-papiers, verre, biodéchets, cartons des professionnels...), la définition :

- D'un mode de collecte : porte-à-porte, apport volontaire, point de regroupement ;
- D'une fréquence de collecte.

Le schéma de collecte est adapté au territoire. Il prend en compte des contraintes différentes entre de l'habitat pavillonnaire, des grands collectifs, un centre-ville, des maisons de ville, une zone d'activités...

Le maire définit les règles relatives à la collecte des déchets¹⁴. Il impose les modalités de collecte séparée, pour, à minima, certains déchets (papier, verre, métal, plastique,

biodéchets, déchets de construction et de démolition composés de fractions minérales, de bois et de plâtre, et, à compter de 2025, textiles et déchets dangereux).

Des obligations minimales de collecte des ordures ménagères s'imposent aux collectivités¹⁵ :

- Collecte au moins une fois par semaine en porte-à-porte dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents et pour les communes touristiques ;
- Collecte au moins toutes les 2 semaines en porte-à-porte dans les autres zones.

Il est possible de demander une dérogation au préfet.

Ces obligations ne s'appliquent pas dans les zones où a été mise en place une collecte des ordures ménagères résiduelles par apport volontaire, dès lors qu'elle offre un niveau de protection de la salubrité publique et de l'environnement ainsi qu'un niveau de qualité de service à la personne équivalents à ceux de la collecte en porte-à-porte.



Les retours d'expériences montrent qu'un changement du schéma de collecte modifie les performances de tri des usagers : plus la fréquence de collecte des déchets résiduels est faible et plus les usagers sont incités à réduire ces déchets (en triant plus, en réduisant leurs déchets). Cela permet également de maîtriser le coût de gestion du service déchets :

42 % des charges de ce service sont liées à la gestion des contenants et à la collecte des déchets.



14. Article L2224-16 du code général des collectivités territoriales

15. Article R2224-24 du code général des collectivités territoriales

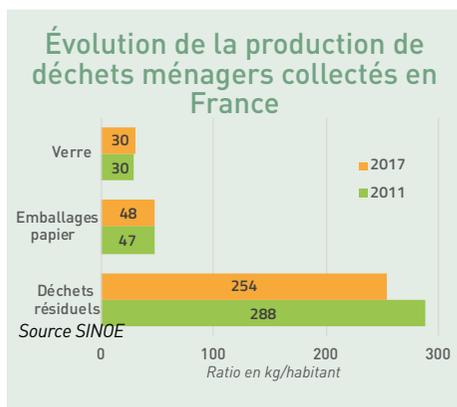
Pourquoi optimiser le schéma de collecte ?

...Parce que les gisements de déchets collectés évoluent :

depuis ces dernières années, les collectivités collectent moins de déchets résiduels et un peu plus d'emballages. Ces tendances se poursuivront dans les années à venir. De nouveaux flux sont à trier avec l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques, la généralisation du tri à la source des biodéchets, les nouvelles filières REP (jouets, articles de sport-loisir-bricolage-jardinage...).

Une poubelle moyenne de déchets résiduels d'un Français (254 kg/habitant) contient :

- **88 kg/habitant** d'emballages-papiers concernés par les consignes de tri élargies ;
- **96 kg/habitant** de déchets qui peuvent faire l'objet d'une valorisation organique.



... Parce qu'il reste d'importantes **marges d'optimisation sur le terrain**, avec des contenants qui ne sont pas adaptés à la production de déchets des usagers.

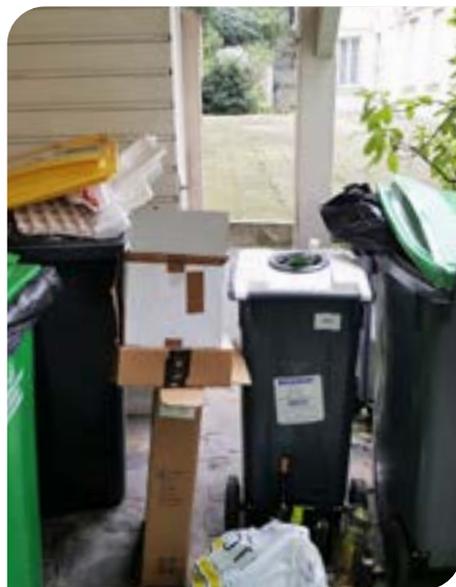
...Parce que de **nouveaux matériels sont utilisés** : colonne d'apport volontaire,

benne de collecte robotisées, contenants compartimentés...

... Parce que d'anciennes pratiques de collecte ne sont plus acceptables pour la **sécurité et la santé des agents de collecte** : la CNAMTS recommande de supprimer les marches arrière (sauf repositionnement), la collecte bilatérale (sauf cas exceptionnels), le « fini-parti », les contenants non conçus pour être appréhendés par les lève-conteneurs¹⁶.

... **Pour respecter l'obligation d'harmoniser l'organisation de la collecte séparée des déchets d'emballages et des papiers à usage graphique d'ici 2023**, en s'appuyant sur les recommandations de l'ADEME :

- 2 schémas préconisés : « multi matériaux » ou « papier-carton / plastiques-métaux » ;
- Couleurs des couvercles des contenants harmonisées.



16. Recommandation R 437 de la CNAMTS pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

Comment optimiser le schéma de collecte ?

En réalisant une étude préalable, qui constitue une aide à la décision.

Un diagnostic approfondi de l'existant, avec des suivis de tournées, permet d'identifier les marges d'amélioration : les contenants par typologie d'habitat sont-ils adaptés ? Quel est le taux de présentation des bacs ? Comment se comportent les usagers ? Les tournées sont-elles équilibrées en temps et en poids collecté ? Des scénarios permettront de comparer techniquement et financièrement plusieurs organisations possibles : tri à la source ou collecte séparée des biodéchets, changement de fréquence, passage du porte-à-porte à l'apport volontaire, impact sur le matériel et les agents... Les élus retiendront ensuite le schéma le plus adapté à leur territoire.

En réalisant un diagnostic des locaux poubelles, souvent instructif.

- Un affichage rappelant les consignes de tri est-il présent avec le logo et les contacts de la collectivité ?
- L'agencement des bacs est-il adapté ?
- La taille des contenants par flux est-elle adaptée aux besoins des usagers ?
- Le local poubelle est-il accessible ? Le gardien peut-il facilement sortir les bacs pour les présenter à la collecte (présence de marches) ? Les horaires et les jours de collecte sont-ils

cohérents avec les horaires de travail des gardiens ou les sociétés chargées de rentrer/sortir les bacs ?

- Le local respecte-t-il la réglementation (ventilé, parois imperméables et ininflammables, éclairé, présence d'un point d'eau, d'un système d'évacuation des eaux) ?

En analysant la pertinence du réseau de points d'apport volontaire.

- Le nombre et la localisation des colonnes sont-ils adaptés au territoire ? L'analyse du taux de remplissage est un indicateur intéressant.
- Y a-t-il des colonnes à verre près des zones de grande production (grands collectifs, bars-restaurants) ?
- Y a-t-il des dépôts sauvages fréquents près des points d'apport volontaire ? Si oui, quelles sont les solutions apportées (déplacer les contenants, vidéosurveillance...)?



À SAVOIR :

Pour un meilleur tri, il est conseillé de positionner en premier les bacs pour les déchets résiduels et de placer les bacs pour les recyclables derrière. Ainsi, un usager qui ne veut pas trier, jettera ses déchets dans le premier bac sans polluer les bacs de tri.



Quelles sont les tendances actuelles en termes de schémas de collecte ?

Le schéma de collecte est à adapter à chaque territoire en fonction des choix politiques des élus. Des tendances se dégagent :

Quels sont les points de vigilance ?

- Bien communiquer aux usagers autour des évolutions du service à venir et préparer des

réponses pour certaines catégories d'usagers (professionnels, touristes...);

- Bien chiffrer les investissements liés aux conteneurs enterrés et les charges d'entretien ;
- Actualiser le guide de collecte.

Une baisse des fréquences de collecte des déchets résiduels en porte-à-porte

- Une fois toutes les 2 semaines en habitat pavillonnaire (pour les zones agglomérées de plus de 2 000 habitants, il faut faire une demande de dérogation auprès du Préfet).
- Une à deux fois par semaine en habitat urbain.



Points de vigilance :

- Adapter la grille de dotation (taille du bac en fonction de la taille du foyer) ;
- Réaliser des visites terrain des locaux poubelles
- Proposer une solution adaptée pour certains usagers particuliers (touristes, gros producteurs).



Le développement des bacs compartimentés permettant de collecter deux flux en même temps



Point de vigilance : l'exutoire de traitement des 2 flux doit être au même endroit.

Le développement des collectes robotisées avec un bras télécommandé pour vider les bacs

- Les conditions de travail des agents sont améliorées. L'équipage, constitué d'un seul agent, permet d'optimiser les équipes qui peuvent être affectées, par exemple, à des missions de propreté des points de collecte.

Le développement des collectes en apport volontaire en habitat dense, pour des habitats dispersés, touristiques



Points de vigilance

- Les 4 flux (déchets résiduels, emballages-papiers, verre, biodéchets) doivent être proposés aux usagers.
- La localisation peut être source de dépôts sauvages.



Retours d'expériences inspirants

Choix du porte-à-porte en zone rurale avec baisse de fréquence : la communauté de communes du Pays de Craon

La communauté de communes du Pays de Craon gère la collecte des déchets de 28 000 habitants dans le département de la Mayenne.

Afin d'améliorer le tri des déchets dans son territoire et de diminuer la production des déchets, la collectivité a engagé une étude d'optimisation de son schéma de collecte.

Pour son futur marché de collecte, elle a fait le choix de passer d'une collecte mixte (collecte des déchets résiduels en porte-à-porte une fois par semaine en agglomération et en points de regroupement en campagne, apport volontaire pour les emballages (corps creux, corps plats, verre)) à **une collecte en porte-à-porte une fois toutes les deux semaines des déchets résiduels et des corps creux.**

La mise en œuvre du projet a pris **2 ans**.

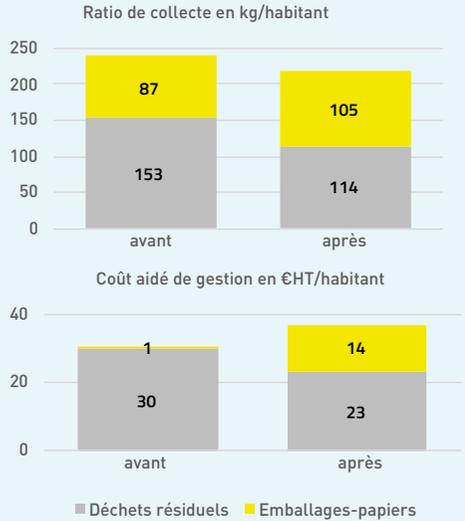
Objectifs :

- Atteindre les objectifs départementaux, supprimer les dépôts sauvages au niveau des points de regroupement, faciliter le geste de tri de la population avec l'extension des consignes de tri, respecter les recommandations de la R437.

Résultats :

- De meilleures performances de collecte : baisse de 39 % des tonnages de déchets résiduels, doublement des tonnages de corps creux collectés ;
- Une maîtrise des coûts.

Évolution des performances



Points de vigilance :

- Demander une dérogation pour collecter les déchets résiduels toutes les 2 semaines des agglomérations de plus de 2 000 habitants ;
- Importance de bien communiquer ;
- Prendre en compte les cas particuliers des chemins de moins de 4 habitations.

Le taux de refus a augmenté de 17 à 31 %.



Choix de l'apport volontaire en zone rurale : la communauté de communes du Grand Langres

Le syndicat départemental d'énergie des déchets de Haute-Marne gère la collecte et le traitement des déchets de la communauté de communes du Grand Langres. Les déchets résiduels, corps creux et corps plats étaient collectés en porte-à-porte. Poursuivant un objectif d'optimisation des coûts et d'amélioration des performances de tri, la communauté de communes a décidé en 2016 de **développer l'apport volontaire**.

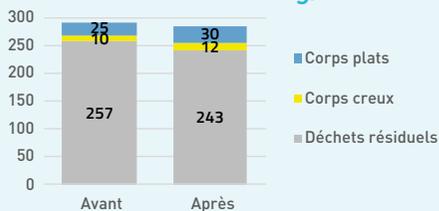
Règles d'implantation des points d'apport volontaire :

- Les **4 flux** sont présents sur chaque point de collecte (déchets résiduels, corps creux, corps plats, verre) ;
- Il existe **1 point de collecte par village et 1 point de collecte pour 150 habitants**. Les maires ont choisi les implantations ;
- Les **points d'apport volontaire sont visibles et centraux dans les villages**, de manière à éviter l'éloignement du service de collecte et la dissimulation des dispositifs de collecte, ce qui peut être source de dépôt sauvage.

L'investissement des colonnes a représenté 1 600 000 € HT, financé à 20 % par Citeo. Les communes qui souhaitaient des colonnes enterrées ont payé le surcoût.

Résultats : **de meilleures performances de collecte et un coût de collecte qui a baissé de 20 €/habitant**.

Ratio de collecte en kg/habitant



Point de vigilance :

- Penser à proposer une solution pour les personnes en situation de handicap.

Développement d'une collecte robotisée en apport volontaire en Dordogne

Le syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (SMD3) gère le traitement des déchets de 385 000 habitants et la collecte d'une partie du territoire.

Le SMD3 a défini son schéma stratégique 2018-2025, avec des objectifs ambitieux de prévention et de réduction de l'enfouissement.

La décision a été prise de mettre en place progressivement la redevance incitative d'ici 2024 dans le département. En parallèle, **un nouveau schéma de collecte** est déployé, basé majoritairement sur **l'apport volontaire soit** :

- Avec des bornes aériennes de 3,5 m³ collectées par une benne robotisée à collecte latérale ;
- Avec des colonnes (semi) enterrées.

L'ouverture du tambour du bac résiduel se fait avec un badge. Les colonnes sont équipées de **sondes géolocalisées** de remplissage qui permettent d'optimiser la collecte en programmant les circuits de collecte et d'entretiens quotidiens.

La colonne cartons dispose d'une ouverture adaptée pour les grands cartons.



Nouvelles bornes de points d'apport volontaire du Syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne

3.4.5 Action 3 : instaurer une tarification incitative

Quels objectifs réglementaires ?

Objectifs de la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte



millions d'habitants couverts par une tarification incitative

Qu'est-ce que la tarification incitative ?

Il s'agit d'un outil qui **lie la quantité de déchets produite par une entité** (au niveau individuel ou à l'échelle d'un immeuble) au tarif **qu'elle paie** au titre du service public de prévention et de gestion des déchets.

Deux systèmes existent : la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères incitative (**TEOMi**) ou la redevance incitative (**Ri**), composés d'une part fixe (taux réduit de TEOM ou abonnement) et variable selon l'utilisation du service.

Il existe également une **tarification incitative de niveau 2** qui concerne la grille tarifaire des syndicats de traitement envers leurs adhérents de collecte¹⁷.

À travers la tarification incitative, **l'utilisateur est encouragé à adopter des comportements responsables et vertueux** (baisse de sa production de déchets, meilleur tri). La collectivité accompagne ses usagers en présentant les solutions disponibles dans le territoire pour réduire et mieux trier les déchets.

Comment fonctionne la tarification incitative ?



Le bac résiduel est doté d'une puce. Chaque puce est affectée à une entité (foyer, local).



Le bac pucé est sorti lorsqu'il est plein, pour être collecté. Le lève conteneur de la benne à ordures ménagères lit la puce.



La benne à ordures ménagères est équipée d'informatique embarquée. En fin de collecte, les numéros des puces lues sont transmis au logiciel de la collectivité.



La collectivité émet des factures basées sur les tarifs de tarification incitative et le comportement des usagers.

Pourquoi mettre en place la tarification incitative ?

Cet outil permet d'inciter les usagers à modifier leur comportement. Les collectivités territoriales ayant instauré la tarification incitative améliorent pour la plupart leurs performances de tri et réduisent les déchets résiduels. L'amélioration de ces performances se fait ressentir avant même la mise en place effective grâce au seul effet d'annonce de passage en tarification incitative¹⁸. Elle permet de maîtriser la hausse des coûts de gestion des déchets, particulièrement dans les territoires qui ont un ratio élevé de déchets résiduels, avec une TGAP élevée (enfouissement).

17. Article L. 2333-76-1 du code général des collectivités territoriales

18. Rapport « la tarification incitative de la gestion des ordures ménagères » du Commissariat général au développement durable

Quels sont les choix politiques à faire ?

Pour mettre en place la tarification incitative dans son territoire, plusieurs scénarios sont possibles, qu'il revient aux élus de choisir :

Quel mode de comptabilisation ?

Poids, levée, volume du bac, sacs prépayés...

Quels flux de déchets comptabiliser ?

Déchets résiduels, mais aussi accès en déchèteries, emballages, biodéchets ...

Quel choix de financement ?

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative ou redevance incitative

Et aussi, quelles optimisations du service mettre en place ?
Quel calendrier de déploiement ?



Quels sont les points de vigilance ?

NE PAS PRÉCIPITER LE PASSAGE EN TARIFICATION INCITATIVE

Le projet se fait se fait « pendant » une durée de 3 à 5 ans

S'ASSURER D'UN PORTAGE POLITIQUE FORT QUI VÉHICULE LES BONS MESSAGES

- Éviter un message culpabilisant type « pollueur – payeur », mais parler plutôt de « modernisation du service », de « citoyen acteur ».
- Être clair sur le message : la tarification incitative ne permet pas de payer moins cher, mais de maîtriser les coûts du service.

NE PAS COMMUNIQUER SUR LA GRILLE TARIFAIRE TANT QUE LES TARIFS NE SONT PAS CONNUS

La phase de test est un préalable à la fixation des tarifs.

ÉVITER LES COMPORTEMENTS DÉVIANTS

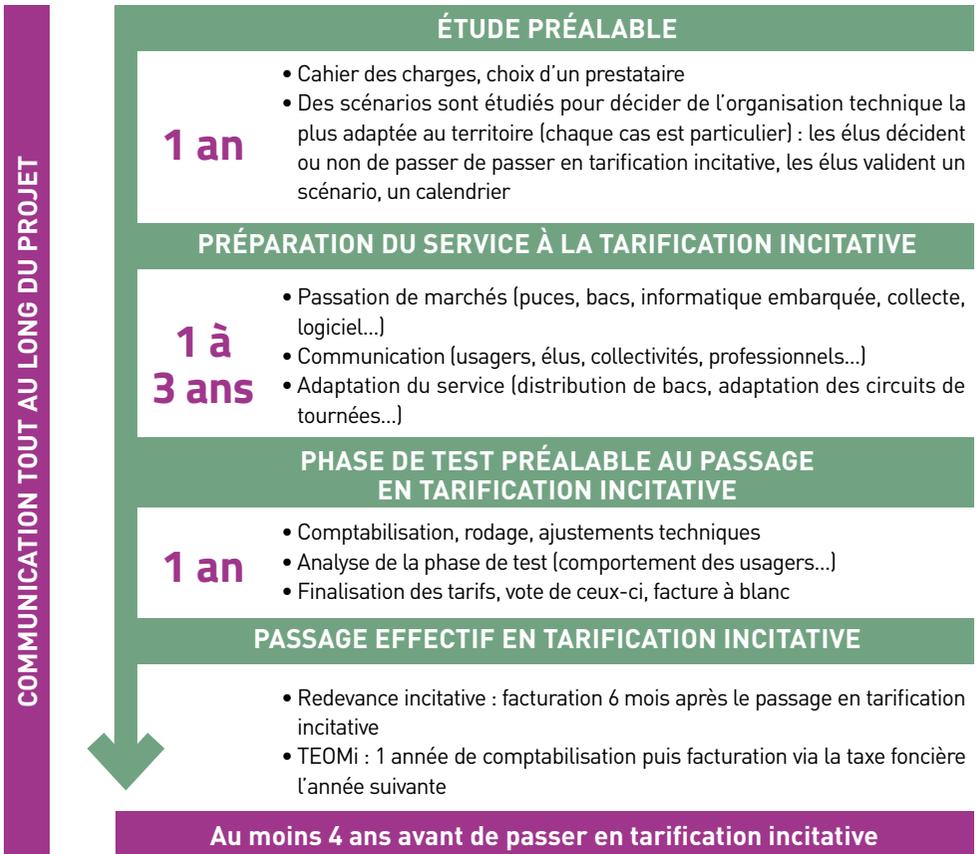
Prévoir des solutions pour les cas particuliers (touristes...).

IMPORTANCE DE LA GRILLE TARIFAIRE

La grille tarifaire impacte le comportement des usagers (nombre de levées minimales...).

UN FINANCEMENT QUI N'EST PAS ADAPTÉ À TOUS LES CONTEXTES

Quel calendrier pour la mise en place de la tarification incitative ?



Le passage en tarification incitative n'est pas une fin en soi et nombreuses sont les collectivités qui optimisent leur service après le passage en tarification incitative : individualisation des apports dans l'habitat collectif, baisse de la fréquence de collecte des résiduels, évolution de la grille tarifaire...

Quelles sont les aides possibles ?

L'ADEME apporte des soutiens pour réaliser une étude préalable. Elle appuie la mise en œuvre de la tarification incitative et participe aux investissements pour l'habitat collectif et dense.



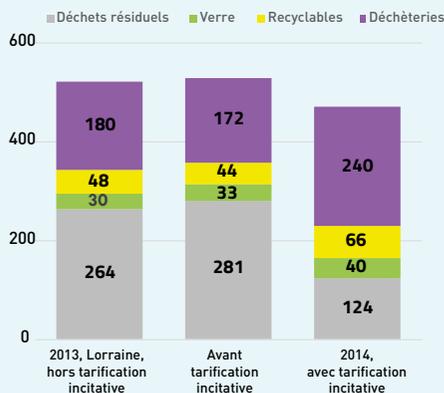
Retours d'expériences inspirants

ADEME Grand Est : bilan technico-économique de la mise en place de la tarification incitative dans le territoire lorrain

Ce bilan a été réalisé fin 2016. 15% de l'ancienne région était couverte par une redevance incitative. Les constats ont été les suivants :

• **Une baisse du ratio de déchets ménagers et assimilés collectés de 65 kg/habitant :**

- > - 56 % de déchets résiduels avec un ratio moyen de 129 g/hab. pour une redevance « à la levée » et de 95 kg/hab. pour une redevance « à la levée + pesée » ;
- > + 51 % de collecte des recyclables ;
- > + 22 % pour le verre ;
- > Le taux de refus passe de 10 à 16 % ;
- > Les apports en déchèteries augmentent.

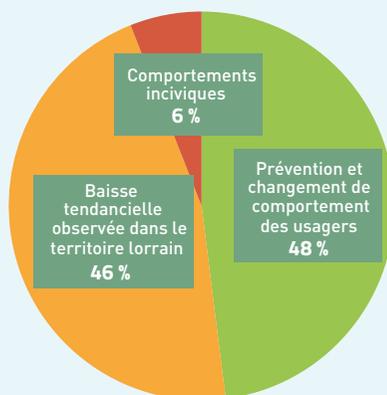


- **Une baisse du coût aidé de 15 €/habitant en moyenne**, qui est passé de 84 €/habitant avant la redevance incitative à 69 €/habitant après. La baisse s'explique par la diminution des charges de traitement des déchets résiduels et des recettes plus importantes pour les recyclables.

L'incivisme est un point qui pose question en tarification incitative. L'étude a réalisé une analyse intéressante à ce sujet : **6%** de la baisse

des déchets ménagers serait imputable à des comportements inciviques.

- Le brûlage de déchets représenterait entre **0,3 et 2,6 kg/habitant**. La moitié des personnes qui brûlent le faisaient avant la tarification incitative.
- Les **dépôts sauvages** sont difficilement quantifiables (**entre 1 et 3 kg/habitant**). La moitié de ces dépôts sont des déchets à destination des déchèteries, qui ne permettent pas de diminuer la facture de redevance incitative.
- Le transfert des déchets vers les collectivités voisines peut représenter **1 à 11 kg/habitant**.



La tarification incitative des syndicats de traitement

Réalisé pour le compte de l'ADEME Nouvelle-Aquitaine et du ministère de la Transition écologique, ce document vise à fournir aux syndicats de traitement des clés indispensables à la mise en place de la tarification incitative de second rang.

Le préalable consiste en une connaissance fine des coûts du syndicat de traitement.

Une analyse des pratiques de péréquation, de redistribution des recettes, de prise en compte des performances est réalisée dans cette étude.

Une redevance incitative en milieu touristique : la communauté de communes de l'île d'Oléron

La communauté de communes de l'île d'Oléron gère la collecte des déchets. La collectivité est un territoire très touristique, de 22 000 habitants INSEE, avec un pic estival pouvant atteindre 300 000 personnes. Le service déchets est financé par la redevance (REOM). Les élus ont décidé de passer en redevance incitative en 2022 pour :

1. Réduire la quantité de déchets et inciter au tri ;
2. Maîtriser le coût du service ;
3. Mettre en place une tarification plus juste.

Les retours d'expériences d'autres collectivités touristiques comme la communauté de communes de Crozon ou le Pays Fouesnantais ont été importants pour rationaliser la problématique des dépôts sauvages.

Le passage en redevance incitative s'accompagne d'une optimisation du service : passage d'un double service en porte-à-porte (sous-utilisé) et en apport volontaire (surutilisé) à une collecte en porte-à-porte avec des fréquences optimisées, qui varient selon la saison. Des colonnes d'apport volontaire seront mises à disposition pour des usagers particuliers (terrains à camper, habitats collectifs, centre-bourg où les personnes ne peuvent pas rentrer leur bac). La collectivité teste une solution de paiement par téléphone pour les usagers de passage, permettant de payer le service sans avoir de compte.

De plus, le compostage est favorisé par la gratuité du composteur individuel et le déploiement du compostage de quartier pour les usagers ne disposant pas de jardin.

3.4.6 Action 4 : identifier les limites du service public de gestion des déchets

Quelle est la part des déchets non ménagers collectés par le service public ?

20 % des déchets résiduels sont issus des activités économiques.

20 à 30 % des déchets d'emballages collectés par les collectivités ne sont pas issus de la consommation à domicile des ménages¹⁹.

Quelles sont les obligations réglementaires pour la collectivité ?

Ce sujet est complexe et fait appel à deux notions différentes que sont **le niveau de service** apporté aux usagers non ménagers et le **mode de financement** du service déchets.

Concernant le niveau de service : les déchets des activités économiques (entreprises,

administrations) peuvent être collectés et traités par le service public de gestion des déchets s'ils sont comparables en quantité et en typologie aux déchets ménagers²⁰.

C'est à chaque collectivité de fixer un volume hebdomadaire maximal au-delà duquel le service public ne s'applique plus²¹. Ce seuil est inscrit dans le guide de collecte.

Concernant le mode de financement du service :

- Si la collectivité finance le service déchets par la redevance (REOM), seuls **les usagers du service** (ménagers et non ménagers) paient ce service selon la grille tarifaire définie par la collectivité ;
- Si la collectivité finance le service déchets par la taxe (TEOM), ce sont les **propriétaires de locaux** (d'habitation, commerciaux, dépendances) qui s'acquittent de cette taxe.

19. Source ADEME, Modecom 2007

20. Article L2224-14 du code général des collectivités territoriales

21. Article R2224-26 du code général des collectivités territoriales

Certains propriétaires contribuables sont exonérés de droit (les usines, les locaux administratifs et affectés à un service public).

La collectivité peut décider d'exonérer de TEOM les locaux des professionnels qui n'utilisent pas le service public de gestion des déchets. Elle doit délibérer en ce sens. Mais ce n'est pas une obligation.

En TEOM, il est possible que des professionnels qui n'utilisent pas le service public de gestion des déchets (parce que ce sont de gros producteurs

de déchets ou parce qu'ils ont des déchets spécifiques) paient quand même cette taxe.

En TEOM, la collectivité peut décider d'instituer une **redevance spéciale**²², calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets.

Quelles sont les obligations réglementaires pour les usagers non ménagers ?

Flux devant être triés	Qui est concerné ?	Évolutions de la loi anti-gaspillage
Les emballages depuis 1994	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toutes les structures qui produisent plus de 1100 litres d'emballages/semaine 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ REP emballages étendue aux professionnels de la restauration (2021) et aux autres professionnels (2025)
Les biodéchets depuis 2012	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout producteur/détenteur de 10 tonnes/an et plus de biodéchets 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Seuil abaissé à 5 tonnes/an en 2023, puis suppression du seuil en 2024
Les «5 flux» (carton/papier, métal, plastique, bois et verre) depuis 2016 Dont tri des papiers	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les structures qui produisent plus de 1100 litres de déchets par semaine ➤ Les structures qui produisent moins de 1100 litres de déchets et qui ne bénéficient pas du service public de gestion des déchets ➤ Les bureaux comptant 20 employés et plus 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suppression de la condition que l'opération soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique
Bois, fractions minérales, métal, verre, plastique, plâtre		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les déchets de construction et de démolition ➤ Nouvelle REP pour les produits ou matériaux de construction du bâtiment en 2022
Les emballages-papiers ménagers et les biodéchets ménagers	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les ERP (établissements recevant du public) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nouvelle exigence (décret en cours de rédaction)

22. Article L2333-78 du code général des collectivités territoriales



Quelles actions conduire ?

INFORMER

les usagers non ménagers des nouvelles obligations qui leur incombent (notamment les biodéchets).

ACCOMPAGNER

les usagers non ménagers à réduire leurs déchets, à identifier des filières de valorisation...

INCITER

les usagers non ménagers à mieux gérer leurs déchets via le financement du service déchets (mettre en place des tarifs incitatifs, baisser les seuils à partir desquels le service public s'applique...).

mieux les trier, ce qui contribue à améliorer les performances techniques de la collectivité et à maîtriser ses coûts ;

- Une démarche d'économie circulaire ou de prévention dans le territoire permet d'échanger avec les acteurs non ménagers et de mettre en œuvre des actions pour les accompagner dans la réduction de leurs déchets.

Quels sont les points de vigilance ?

Le financement du service déchets est complexe (particulièrement en TEOM). Il faut connaître et comprendre les flux de son territoire : quels tonnages proviennent des usagers non ménagers ? Quelle est leur contribution au financement du service déchets ? Il est conseillé de réaliser une étude avec plusieurs scénarios de financement et de niveaux de service pour retenir le scénario le plus adapté à votre territoire.

Quelles sont les opportunités ?

- Au travers des tarifs par flux, inciter les professionnels à réduire leurs déchets et à

Retours d'expériences inspirants

Mise en place de la redevance spéciale à Saint-Quentin-en-Yvelines pour rééquilibrer les contributions ménages-professionnels

La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines gère la collecte des déchets de 228 000 habitants.

Le service est financé par la TEOM et engendrait des inégalités : certains professionnels payaient une faible TEOM alors qu'ils produisaient beaucoup de déchets qui étaient pris en charge par la collectivité. A contrario, certains professionnels payaient la TEOM alors qu'aucun service public ne leur était proposé et qu'ils faisaient appel à un prestataire privé.

La communauté d'agglomération a décidé d'instituer la redevance spéciale au 1^{er} janvier 2020. La facturation est déclenchée à partir d'un **volume total hebdomadaire d'ordures ménagères résiduelles supérieur à 660 litres**. Les flux d'ordures ménagères résiduelles et d'emballages (hors verre) sont tarifés avec une **incitativité** puisque le coût au litre est 4 fois plus élevé pour les ordures ménagères résiduelles.

Étude du devenir des déchets d'activités économiques non dangereux dans l'Aube

Le SDEDA, syndicat départemental de traitement des déchets de l'Aube, et Troyes Champagne métropole ont constitué un groupement de commandes avec la chambre de commerce et d'industrie et la chambre des métiers et de l'artisanat pour conduire une étude sur la mise en place d'une ou de plusieurs filières départementales de recyclage et de valorisation des déchets d'activités économiques non dangereux. Les objectifs de l'étude sont d'identifier les gisements de déchets par nature et les outils de valorisation qui peuvent émerger. Sont étudiés les déchets en mélange, les papiers-

cartons, les plastiques, le verre, les métaux, les textiles et cuir et le bois.

Un projet européen pour mieux gérer les déchets des touristes : Urban Waste

Les villes touristiques rencontrent des contraintes fortes pour la gestion de leurs déchets. Le projet européen Urban Waste a pour objet d'accompagner 11 villes touristiques pilotes pour prévenir et réduire les quantités de déchets liées au tourisme, dont la métropole Nice Côte d'Azur.

22 mesures ont été proposées. Chaque ville pilote a sélectionné 4 à 6 mesures et les a mises en œuvre en 2018.

- **Réduction des plastiques** : remplacement des produits jetables dans les hôtels (dosettes uniques de savon et shampoing) et promotion de l'eau du robinet par la distribution de gourdes et d'une carte de localisation des fontaines publiques aux touristes ;
- **Biodéchets** : information des clients pour qu'ils mangent à leur juste faim, assiettes de petite taille, plats de forme convexe sur les buffets pour donner l'impression d'abondance, pesée des déchets alimentaires par type d'aliment et analyse pour adapter les menus, distribution de doggy bags...

Les principaux enseignements :

- **56%** des touristes se soucient de leurs déchets ;
- **Un meilleur tri** : **-12%** de déchets résiduels dans les hôtels qui ont formé leur personnel au tri ;
- Donner une information claire et en plusieurs langues aux touristes ;
- Former le personnel, mesurer la production de déchets ;
- Substituer des produits jetables, réduire les portions de nourriture.

3.4.7 Action 5 : mettre en place l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques

Qu'est-ce que l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques ?

C'est la simplification du geste de tri des emballages-papiers pour l'utilisateur. Les consignes de tri évoluent : alors qu'avant, seuls les flacons et les bouteilles en plastique devaient être triés, tous les emballages plastiques sont à trier dans le flux « recyclables ».



... Pour répondre à l'obligation d'étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique dans l'ensemble du territoire d'ici 2022.

Quelles sont les opportunités de l'extension des consignes de tri ?

Matériaux à trier par l'utilisateur	
Avant simplification	<p>Briques, emballages cartonnés, bouteilles et flacons plastiques, emballages métalliques, journaux-magazines</p> 
Après simplification	<p>Sont à trier tous les emballages plastiques : bouteilles, flacons, mais aussi films, pots, barquettes...</p> 

Pourquoi mettre en place l'extension des consignes ?

... Pour améliorer le taux de recyclage des emballages plastiques municipaux :

26 % des emballages plastiques municipaux sont recyclés en France en **2017**²³ contre un objectif européen de **50 %** en **2025** et de **55 %** en **2030**.

+4 kg

Une amélioration des performances de collecte des emballages de 4 kg/an supplémentaires liée :

- Aux nouveaux emballages plastiques à trier : + 2 kg/habitant/an ;
- À de nouveaux trieurs qui trient les emballages-papiers historiques : + 2 kg/habitant/an.



L'extension des consignes de tri n'a pas d'effet significatif sur le coût aidé des recyclables, que ce soit en euros par habitant ou en euros par tonne*.

*Source ADEME, référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets – année 2016 (pour rappel, le coût aidé correspond à l'ensemble des charges moins les ventes de matériaux, les soutiens des éco-organismes, les aides)

L'extension des consignes de tri peut être une opportunité pour optimiser le schéma de collecte des déchets ménagers (cf 3.4.4 action 2).

23. Source ADEME, tableau de bord des déchets d'emballages ménagers 2017

Comment sont valorisés les emballages-papiers collectés ?



Verres - Acier - Aluminium

Ces matériaux sont recyclables à l'infini par un procédé thermique. L'utilisation de matière recyclée améliore l'empreinte carbone du produit.



Papiers-Cartons

La fibre de cellulose se dégrade à chaque cycle de fabrication de la pâte à papier, il est donc nécessaire d'introduire de la fibre de bois vierge dans les produits pour maintenir la qualité des papiers et cartons fabriqués.

Cette filière est en **difficulté** car le **gisement collecté est supérieur aux capacités des papeteries en France et en Europe**. Il y a un enjeu à augmenter le taux européen d'incorporation de matière recyclée et à renforcer les exigences de qualité de tri.



Plastiques

Derrière le terme « emballages plastiques » se cachent plusieurs résines, identifiées par un numéro :

1. polytétraphtalate d'éthylène (PET)	5. polypropylène (PP)
2. polyéthylène haute densité (PEHD)	6. polystyrène (PS)
3. polychlorure de vinyle (PVC)	7. divers plastiques (polycarbonate, résines époxydes téflon...)
4. polyéthylène basse densité (PEbd)	

Les emballages plastiques **sont complexes** à recycler car chaque résine nécessite une filière spécifique. Certains additifs limitent le recyclage des résines, par exemple, les colorants des bouteilles d'eau gazeuses. Le recyclage mécanique des plastiques ne permet pas de les recycler à l'infini. Des recyclages par voie chimique, enzymatique démarrent ou vont démarrer au niveau industriel.

Le recyclage du **PET clair** (bouteilles) **fonctionne bien**. Plusieurs débouchés existent : fabrication de nouvelles bouteilles, fibres pour l'habillement.

Le PE (polyéthylène) et le PP sont recyclés dans le bâtiment, l'automobile, l'industrie électrique et électronique.

Certains emballages plastiques triés par les usagers n'ont pas (encore) de filière de recyclage.

Il y a une tension sur le prix des matières plastiques recyclées, qui est élevé aux vues des résines vierges, qui elles sont bon marché avec la baisse des prix du pétrole. Il y a un enjeu à ce que les industriels intègrent une part de matière recyclée dans leurs emballages, comme c'est le cas des bouteilles en PET.



Briques alimentaires

Elles sont recyclées via une séparation des différentes couches (carton, aluminium, PE) qui partent vers leurs filières respectives de valorisation. Le carton est recyclé en papier essuie-tout, papier toilette ou en papier cadeau.

Comment mettre en place l'extension des consignes de tri ?

Pour une collectivité qui exerce la compétence collecte :

- Communiquer sur les nouvelles consignes de tri (emballages plastiques acceptés dans les consignes de tri) ;
- Harmoniser la couleur du couvercle selon les recommandations de l'ADEME (et le schéma de collecte) ;
- Vérifier que la taille des contenants est adaptée et, au besoin, changer les bacs de certains usagers.

L'extension des consignes de tri peut être l'occasion d'optimiser le service de collecte en adaptant la fréquence de collecte ou le mode de conteneurisation

Pour une collectivité à compétence traitement :

L'extension des consignes de tri passe par des investissements conséquents dans le centre de tri pour qu'il puisse séparer plus facilement certaines résines de plastiques.

Selon une étude réalisée par l'ADEME²⁴, les investissements prévus s'élevaient à 15 millions d'euros par étude territoriale et 4 collectivités avaient déjà réalisé des travaux pour un investissement total de 82 millions d'euros.

Les centres de tri sont plus grands, plus automatisés avec des trieurs optiques qui identifient précisément la matière de l'emballage.

- Les collectivités qui n'ont pas de centre de tri sous maîtrise d'ouvrage publique passent un marché de tri auprès d'un centre de tri qui a mis en place l'extension des consignes de tri ;
- Pour les collectivités qui ont la maîtrise d'ouvrage d'un centre de tri, l'extension des consignes de tri peut avoir diverses conséquences : augmentation du bassin versant couvert par le centre de tri, création d'un nouveau centre de tri, modernisation d'un centre existant ou fermeture. Des montages juridiques favorisent la coopération entre collectivités.

Taille minimale des bacs recommandée par Citeo

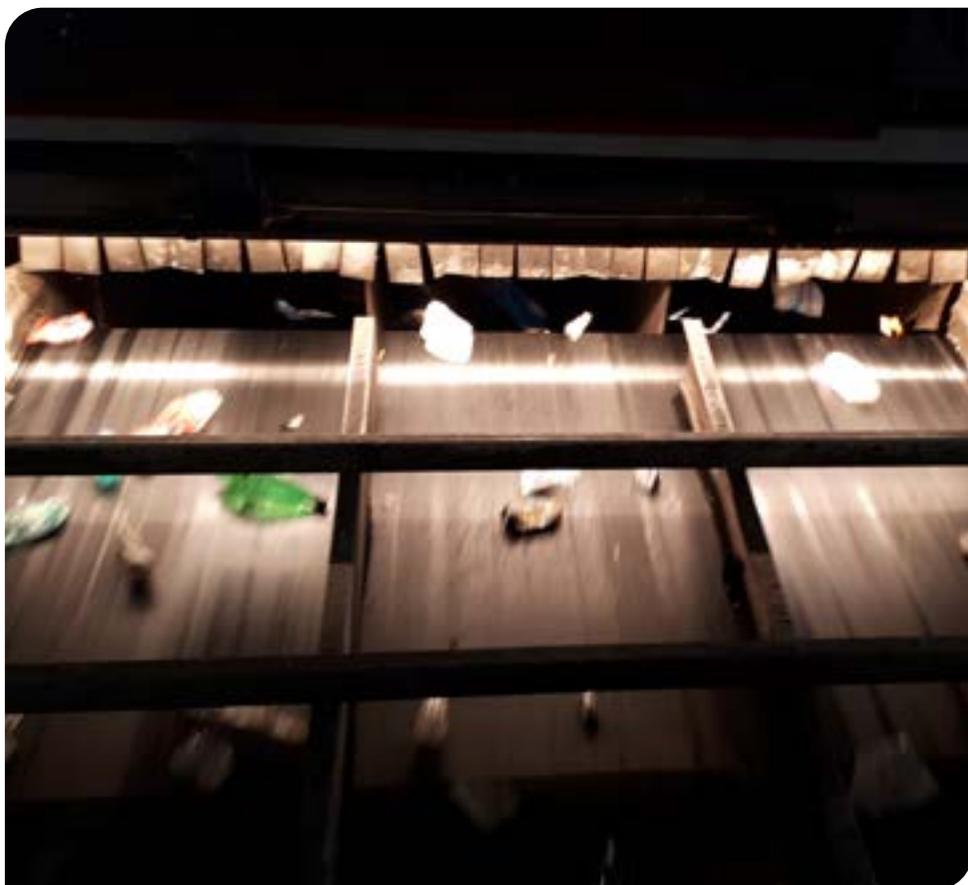
Fréquence de collecte	Taille du foyer	Multi matériaux 4,5-5l/jour/ habitant	Emballages 3-4/ jour/habitant	Non fibreux 2-3l/jour/ habitant
1 fois/semaine	2 personnes	120 L		
	4 personnes	140 – 180 L		140 L
Toutes les 2 semaines	2 personnes	180 L	140 – 180 L	140 L
	4 personnes	340 L	240 – 260 L	240 L



24. ADEME, Bilan des études territoriales préalables pour le tri des emballages ménagers et papiers, fév 2019

Quels sont les points de vigilance ?

- Adapter la taille des équipements du centre de tri en fonction des gisements futurs d'emballages, pour que les investissements réalisés soient adaptés et amortis. La mise en place (ou non) de la consigne pour recyclage des bouteilles en PET, l'objectif de diminuer par 2 le nombre de bouteilles mises sur le marché d'ici à 2030, la fin des plastiques à usage unique en 2040 sont autant d'éléments qui vont impacter les gisements traités ;
- Des recettes qui varient, du fait de leur dépendance au cours des matériaux ;
- La loi anti-gaspillage prévoit que : « l'éco-organisme reprend les matières issues du traitement à un prix positif ou nul, ou prend en charge les risques financiers relatifs aux variations des prix de revente des matières issues du traitement ».
- Certains matériaux souffrent de capacités déficitaires pour leur valorisation engendrant des problèmes de stock (papiers-cartons) ;
- Les nouveaux centres de tri avec extension font l'objet d'une maintenance plus importante.



Retours d'expériences inspirants

Extension des consignes de tri en Vendée

Trivalis est le syndicat départemental de traitement des déchets de la Vendée.

En 2016, il a construit VENDÉE TRI, un centre de tri qui reçoit tous les emballages du département. Ce centre intègre l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques, avec **9 trieurs optiques équipés d'une caméra infrarouge qui sépare les matériaux grâce à un jet d'air**. Les différentes étapes de tri permettent de séparer 10 matières différentes à recycler ainsi que des refus de tri. Les agents, appelés valoristes, réalisent uniquement un contrôle qualité et non plus un tri manuel. Pour rationaliser les coûts d'exploitation,

une convention d'entente intercommunale a été initiée avec 4 collectivités voisines (communauté de communes de Grand Lieu, Pornic Agglo Pays de Retz, communauté de communes Sud Estuaire, communauté de communes Sud Retz Atlantique) qui apportent leurs emballages à « Vendée Tri ».

Les « collectivités adhérentes » de Trivalis, qui exercent la compétence collecte, ont mis en place l'extension des consignes de tri auprès de leurs usagers à partir de 2017.

Les performances de tri des emballages sont passées de 17 kg/habitant en 2016 à 25 kg/habitant en 2019 (hors papiers-cartons, verre).



3.5 Problématique 4 : lutter contre les dépôts sauvages

3.5.1 Qu'entend-on par dépôts sauvages ?

Quelques définitions juridiques :

- Un déchet est défini comme « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » (article L541-1-1 du code de l'environnement).
- Le détenteur de déchets est défini comme le producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets. Il est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou

valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers (article L541-2 du code de l'environnement). Dans le cas contraire, il est solidairement responsable des dommages causés par ces déchets (L.541-23 du Code de l'environnement).

L'impact des dépôts sauvages

- Des répercussions négatives sur le service public : coût financier, difficultés organisationnelles ;
- Un impact sanitaire et environnemental sur le paysage et l'image du territoire ;
- Une expression croissante du besoin des décideurs locaux de disposer d'outils clairs et efficaces pour dissuader et sanctionner.

Une récente étude de l'ADEME* apporte des éclairages intéressants :

Les dépôts sauvages peuvent être classés en 3 catégories :



1. Les dépôts contraires au guide de collecte : sacs de déchets résiduels, cartons, encombrants.



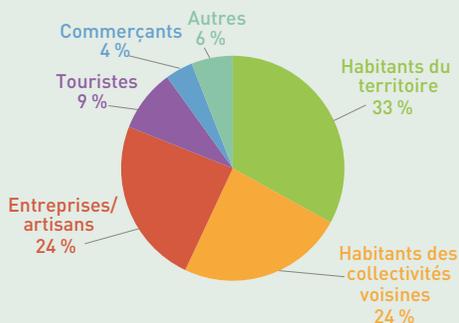
2. Les dépôts sauvages diffus : articles de consommation nomade, mégots de cigarettes, films et sacs plastiques...



3. Les dépôts sauvages concentrés : déchets de construction, encombrants.

Les collectivités ont estimé que les déposants étaient :
pour **1/3** des habitants du territoire ;
pour environ **1/4** des professionnels.

Les causes des dépôts sauvages sont expliquées majoritairement par **l'incivilité** (33%) et **l'absence de sanctions** (25%) qui contribuent à faire perdurer ces pratiques. Le **refus de payer** est aussi souvent invoqué (20%), qui concerne aussi bien les ménages que les professionnels.



*ADEME, ECOGEOS. 2019. Caractérisation de la problématique des déchets sauvages. Rapport. 84 pages

3.5.2 Quelles sont les dernières évolutions réglementaires ?

Face aux freins juridiques rencontrés par les collectivités territoriales pour sanctionner les mauvaises pratiques, des évolutions récentes de la réglementation doivent faciliter les sanctions :

Renforcement des pouvoirs de police du maire (procédure de l'article L. 541-3 du code de l'environnement rendue plus rapide et dissuasive par le prononcé d'une amende de 15 000 euros maximum en début de procédure).

Les prérogatives de l'article L.541-3 du code de l'environnement peuvent désormais être transférées par les maires au président du groupement de collectivités compétent en matière de collecte des déchets ménagers (cf. procédure de l'article L. 5211-9-2 du CGCT).

Amende administrative et remise en l'état pour les dépôts sauvages bloquant ou entravant la voie publique (article L.2212-2-1 CGCT).

Création d'une amende forfaitaire délictuelle + immobilisation et mise en fourrière du véhicule utilisé pour commettre l'infraction (article L.541-46 du code de l'environnement).

De nouveaux moyens d'action (prévention et constat de l'infraction grâce à la vidéosurveillance).

Un élargissement des agents pouvant verbaliser les infractions du code pénal en matière de dépôts sauvages (agents «ASVP», agents de collectivités habilités et assermentés).

3.5.3 Quelles actions conduire ?

Comprendre les origines des dépôts sauvages dans son territoire pour mieux les appréhender :

Profil des pollueurs (habitants, professionnels, touristes...);

Caractéristiques des sites de déchets sauvages (abords des routes, autour des points d'apport volontaires, espaces naturels, terrains vagues...);

Les raisons : absence de sanction, incivilités, tourisme, accessibilité des déchèteries.

Mener une approche globale :

Conduire en parallèle des actions à la fois préventives, curatives et répressives, afin d'obtenir des effets tangibles :

Actions préventives

- Bien définir les conditions d'application du service public à disposition des habitants et des autres usagers, à travers le guide de collecte ;
- Mettre en place des campagnes de sensibilisation dans le territoire, à destination du grand public mais aussi auprès des professionnels ;
- Utiliser un message positif plutôt que culpabilisant ;
- S'appuyer sur le tissu associatif local ;
- Conduire des actions de surveillance des sites de dépôts sauvages : agents dédiés à la surveillance, à la vidéosurveillance.

Actions répressives

- Actions d'identification des dépôts sauvages : fouille directe au sein des déchets, création de plateforme en ligne...
- Moyens humains : assermentation d'agents ou travail en tandem avec ceux présents dans le territoire ;
- Mobilisation de l'arsenal juridique de sanctions/verbalisations récemment renforcée par le législateur ;
- Cultiver le tandem entre l'autorité titulaire du pouvoir de police spéciale de réglementer et l'autorité titulaire du pouvoir de police de sanctionner. S'interroger sur l'opportunité du transfert de ces pouvoirs aux exécutifs de la structure compétente en matière de collecte des déchets ménagers.

Actions curatives : organiser la gestion des sites de dépôts sauvages

- Identification du rôle des acteurs présents dans le territoire ;
- Opérations de nettoyage et enlèvement des déchets sauvages ;
- Travail de coordination des interventions des différentes parties prenantes pour une réponse en synergie à la problématique des dépôts sauvages ;
- Répartition des actions entre les différents services d'une même structure, et entre les structures publiques gestionnaires des services publics (communes et EPCI) et les autorités détentrices du pouvoir de police.

Mener une approche territoriale multi-acteurs :

Par une collaboration entre les services des structures intervenant à différentes échelles ainsi qu'avec les autorités titulaires d'un pouvoir de sanction/autorités chargées de la police déchets. Cela permet d'éviter des phénomènes de report des dépôts sauvages vers d'autres terrains limitrophes.

S'informer/se former

Sur les dispositifs et outils répressifs mobilisables.



3.5.4 Les points de vigilance :

- Prendre en compte le besoin de moyens humains pour assurer une présence terrain régulière et faire le lien avec les usagers ;
- Décider de la stratégie à adopter face aux dépôts sauvages : faut-il procéder immédiatement au nettoyage pour éviter que le dépôt sauvage ne croisse ou, au contraire, utiliser le dépôt sauvage pour communiquer contre cette incivilité ?
- De la même manière, faut-il multiplier les corbeilles de rues, de parcs et de jardins ou les déplacer plus loin vers des zones de tri, voire les retirer pour que les usagers repartent avec leurs déchets ?



3.5.5 Retours d'expériences inspirants

Ici chacun repart avec ses déchets : ville de Porge, commune touristique de bord de mer de Gironde

La commune a décidé de **supprimer les poubelles sur la plage et le parking**, du fait de nombreux dépôts sauvages et d'envol des déchets vers la dune. **Une aire avec des conteneurs enterrés a été installée en sortie de site.** Cette action a été accompagnée d'une communication axée sur les enfants : *« je m'appelle Tom, j'habite au Porge, je ne veux plus ramasser tes déchets alors ramène les chez toi »*. **2 emplois jeunes ont sensibilisé la population pendant l'été.**

Le bilan est positif : il n'y a plus de dépôts sauvages. Plus le site est propre, moins les personnes jettent : les gens sont prêts à faire des efforts même à la plage. Et les conteneurs enterrés favorisent le tri des déchets.

Recyclerie et lutte contre les déchets marins : métropole Nice Côte d'Azur

Le quartier des Moulins, zone sensible qui faisait l'objet de nombreuses incivilités, a bénéficié d'une opération d'intérêt national de réaménagement

urbain. Ce fut l'opportunité pour la métropole Nice Côte d'Azur d'acquérir un terrain en friche et de le réaménager en recyclerie et en jardins partagés. La recyclerie est exploitée par l'association Galice, qui intervient dans le retour à l'emploi des personnes en difficulté, la citoyenneté et le logement. Chaque matin, deux camions passent dans le quartier pour collecter les encombrants. Ceux-ci sont ensuite triés pour être soit réemployés dans la recyclerie, soit recyclés dans la déchèterie de la collectivité.

Le retour est très positif puisque **la recyclerie a permis de réduire les incivilités, de sensibiliser les jeunes et de réaliser de la médiation sociale.**

Dans le cadre du projet européen « UrbanWaste », qui promeut une gestion responsable et durable des déchets dans les villes à forte pression touristique, la métropole Nice Côte d'Azur sensibilise les touristes à la **réduction des déchets marins** : un stand sensibilise les habitants et les touristes sur les dangers des plastiques et des mégots de cigarettes. Des animations scolaires sont réalisées autour des déchets marins et des cendriers de plage en plastique recyclé sont distribués aux touristes.



Le World Clean Up Day

Chaque année, le 3^e samedi²⁵ du mois de septembre, la journée mondiale du nettoyage est organisée concomitamment dans plus de 150 pays. Le World Clean Up Day est un mouvement citoyen positif, fédérateur et universel, qui a pour objectif de faire prendre conscience de la problématique des dépôts sauvages et d'ouvrir ce sujet au débat public. Pour ce faire, l'idée est de mobiliser 5% de la population nationale en organisant des clean up (opérations de ramassage de déchets).

Les collectivités peuvent organiser et être facilitatrices de clean up pour accompagner la mobilisation des citoyens dans leur territoire :

- En communiquant autour de l'événement ;
- En motivant le réseau associatif, les écoles, les entreprises à organiser un clean up ;
- En rappelant les consignes de tri des déchets collectés ;

- En identifiant une personne ressource au sein de la collectivité ;
- En mettant à disposition des sacs poubelles, des gants ou encore en ouvrant les déchèteries le week-end du Clean Up Day pour faciliter le tri des déchets ramassés.



25. Les opérations peuvent avoir lieu entre le mercredi et le dimanche de la troisième semaine de septembre.

3.6 Problématique 5 : proposer un service de qualité

Les services déchets se complexifient avec l'augmentation des obligations réglementaires. S'il est demandé aux usagers de faire des

efforts en termes de tri et de réduction de la production de déchets, les collectivités ont également à cœur de proposer un service public de qualité. Parmi les nombreuses démarches engagées, le guide présentera :

UNE DÉMARCHÉ DE QUALITÉ DU SERVICE DÉCHETS VIS-À-VIS DE L'USAGER	UN RÉSEAU D'ÉQUIPEMENTS DE QUALITÉ	INNOVER
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une certification qualité ISO 9 001 du service déchets • Mettre en place un service dédié à la relations usagers • Passer un marché performanciel de collecte 	<ul style="list-style-type: none"> • Un réseau de déchèteries de qualité • Adaptation de la taille des équipements d'élimination des déchets • Développement de la valorisation dans les unités de traitement 	<ul style="list-style-type: none"> • Vers un territoire intelligent • Des évolutions technologiques pour les contenants • Des bennes de collecte moins polluantes et qui améliorent la qualité de travail des agents • De nouvelles technologies testées dans les unités de valorisation des déchets

Le point commun de ces démarches :

- Des **élus**, moteurs de l'innovation ;
- Des **agents de collectivités**, qui développent de nouvelles compétences et qui ont le sens du service à l'utilisateur et de la qualité de service.

Ces thématiques sont présentées dans le guide sous forme de retours d'expériences.



3.6.1 Action 1 : démarches qualité du service déchet

METTRE EN PLACE UNE CERTIFICATION QUALITÉ ISO 9 001 DU SERVICE DÉCHETS

La certification qualité passe par un engagement de la direction, un plan d'actions et un suivi de leur efficacité via un processus d'amélioration continue.

Grenoble-Alpes métropole déploie un schéma directeur déchets 2020-2030 ambitieux avec quelque 70 projets lancés. Un système de management de la qualité permet de mener à bien les engagements qui ont été pris. Un dispositif de planification et de pilotage de l'activité a été mis en place pour assurer une meilleure prise en compte des besoins des usagers afin d'améliorer la capacité de les satisfaire.

Cette démarche nécessite :

- **Un engagement fort de la direction à tous les niveaux de la hiérarchie** : une politique de management par la qualité a été signée par le Président, le Vice-Président aux déchets, le Vice-Président des ressources humaines et tous les directeurs généraux de la collectivité. Elle définit les engagements stratégiques et qualité de la collectivité.

La politique de management par la qualité est organisée autour de 3 axes, déclinés pour chaque service avec des indicateurs de pilotage et de suivi :

1. Amélioration de la satisfaction des usagers (9 indicateurs) ;
2. Amélioration de la qualité démontrée du service public (39 indicateurs) ;
3. Amélioration de la mobilisation/motivation du personnel (3 indicateurs) ;

- **Du temps, des ressources et un investissement financier.**

METTRE EN PLACE UN SERVICE DÉDIÉ AUX RELATIONS USAGERS

Le service départemental « Relation aux usagers » du SMD3

Le syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (SMD3) a adopté un schéma stratégique déchets 2018-2025, qui intègre le passage de la TEOM à la redevance incitative dans tout le département.

Un **service départemental** « Relation aux usagers » a été créé en 2019. Il est chargé de répondre aux questions de l'ensemble des usagers (tri des déchets, compostage, localisation des points d'apport volontaire, redevance incitative, intervention scolaire, visite de site...), de mettre à jour les fiches usagers et de gérer la facturation de la redevance.

Le service est actuellement constitué de 8 personnes avec l'objectif de disposer de **35 à 40 personnes** quand l'ensemble du département sera couvert par la redevance incitative en 2023. Un numéro de téléphone et un mail y sont dédiés pour **centraliser** les demandes.

Dans le cadre du passage en redevance incitative, ce service est également chargé de mener les enquêtes usagers réalisées en régie. 75 personnes ont été formées et ont rencontré les 38 000 premiers foyers entre septembre et décembre, avec un taux de retour de 80 %.



PASSER UN MARCHÉ PERFORMANCIEL DE COLLECTE

Le marché performanciel permet de changer de logique économique, en favorisant la prévention et l'innovation.

Une étude réalisée par l'ADEME montre les limites du modèle économique actuel qui oppose des acteurs de la prévention (le service public déchets) aux acteurs de la gestion souvent rémunérés à la tonne de déchets (entreprises de collecte/traitement). Pour **construire une solution intégrée de prévention et de gestion des déchets en dépassant la logique de volume et en donnant plus de valeur aux actions de prévention**, l'ADEME accompagne 5 collectivités à l'élaboration d'un contrat de performance déchets ménagers et assimilés durant la période 2019-2021. Cette expérimentation s'inspire du référentiel de l'économie de la fonctionnalité, en intégrant notamment les dimensions :

- DE RÉPARTITION DE LA VALEUR
- DE GOUVERNANCE
- DE CONSOMMATION

Parmi les différentes procédures de passation de contrat, le **dialogue compétitif** s'est avéré la procédure la plus intéressante car elle permet :

- La recherche de la performance la plus adaptée aux objectifs du service ;
- Une vision complète et comparative des différentes solutions techniques ;
- La co-construction d'une solution entre le donneur d'ordre et le prestataire ;
- Le partage d'expériences entre les acteurs ;
- Des candidats poussés à l'innovation.

Retour d'expériences du Sicoval pour un marché de performance de la collecte des déchets

Le Sicoval, communauté d'agglomération du sud est toulousain, dispose de la compétence collecte et traitement des déchets pour 36 communes regroupant 80 000 habitants. En 2017, face à l'augmentation des coûts de gestion des déchets en lien avec la réglementation environnementale et l'inflation, dans le cadre d'une optimisation de sa politique achat, le Sicoval décide de renouveler son marché de collecte suivant la procédure de dialogue compétitif. Cette procédure a permis d'échanger avec les prestataires sans figer une solution technique. Le cahier des charges a été co-construit tout au long de la procédure grâce aux échanges en audition avec les candidats et les parties prenantes. Des clauses incitatives destinées à intéresser le prestataire sur la performance du marché ont été également intégrées.

Les étapes du dialogue compétitif :

- Benchmark des prestataires lors du salon Pollutec pour savoir s'ils accepteraient de répondre à un dialogue compétitif ;
- Rédaction d'un premier **programme fonctionnel**, très ouvert dans les prestations demandées : 4 prestataires se sont positionnés ;
- Audition d'environ 2h de chaque prestataire ;



- Rédaction d'un second programme fonctionnel, auquel les prestataires ont répondu avec les offres et les pièces classiques.

Les **clauses incitatives de performance**, sous forme de primes/malus :

- Amélioration du taux de refus de la collecte sélective ;
- Satisfaction de la relation usagers (enquête de satisfaction) ;
- Réduction des gaz à effet de serre ;
- Collecte préservante des encombrants et des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Ces clauses incitent une **relation de partenariat avec le prestataire et de la réactivité de la part des différentes parties prenantes**. Par exemple, une optimisation des circuits de collecte par le prestataire et également pour la réduction des fréquences de collecte en vigueur à décider par la collectivité. **Résultat** : une économie significative du coût du marché grâce à l'optimisation des collectes et à la procédure de dialogue compétitif.

Un marché évolutif lancé pendant 7 années (contre 5 habituellement) permettant l'amortissement des véhicules neufs pendant la durée du marché.



3.6.2 Action 2 : un réseau d'équipements de qualité

UN RÉSEAU DE DÉCHÈTERIES DE QUALITÉ

• Données repères :

4 614 déchèteries en France en 2017, soit 1 déchèterie pour **14 000 habitants**

Un mode de collecte en pleine croissance :

216 kg/habitant de déchets collectés en déchèteries en **2017**, **164 kg/habitant** en **2005**

3 flux représentent 80 % des tonnages reçus :



Déchets verts : 29 %



Encombrants : 26 %



Déblais/Gravats : 25 %

Plus de **20** filières de valorisation proposées. Les déchèteries représentent le **2^e** poste de dépenses du budget déchets avec un coût aidé de **20 € HT/habitant**. Des investissements conséquents sont réalisés pour moderniser les déchèteries.



À SAVOIR :

La loi anti-gaspillage fait évoluer les filières REP :

- En 2021, le périmètre de la REP déchets dangereux est étendue à l'ensemble des déchets susceptibles d'être collectés par le service public de gestion des déchets ;
- En 2022, nouvelle REP pour les produits ou matériaux de construction du bâtiment destinés aux ménages ou aux professionnels ;
- En 2022 : nouvelle REP pour les jouets, les articles de sports et loisirs et les articles de bricolage-jardin.

Modernisation du réseau de déchèteries

La modernisation des déchèteries répond à plusieurs enjeux :

- **Le niveau de service proposé aux usagers** : taux de desserte, horaires d'ouverture, limitation d'utilisation, type d'usagers acceptés ;
- **La qualité des infrastructures** : sécurité, contrôle d'accès, vidéosurveillance, conditions de circulation, signalétique des bennes ;
- **La valorisation** : nombre de quais et de filières de valorisation proposées avec le développement des filières REP, espace pour le réemploi²⁶.

La loi anti-gaspillage prévoit que les collectivités et leurs groupements ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchèteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables.

Les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés.



26. Article L2224-13 du code général des collectivités territoriales

Retours d'expériences inspirants

Le schéma directeur déchèteries de Grenoble Alpes Métropole

La métropole a investi **30 millions d'€** durant la période 2016-2030 pour moderniser ses 22 déchèteries. Pour mailler le territoire tout en optimisant les coûts, 3 niveaux de déchèteries ont été définis :

- **MAXI** : déchèteries avec des horaires d'ouverture élargis, accueillant de nombreux flux et de nouveaux services (préaux de matériaux, espaces de sensibilisation) ;
- **PROXI** : déchèteries avec des horaires d'ouverture réguliers, les flux collectés sont adaptés au regard de l'espace du site ;
- **FLEXI** : déchèteries mobiles en milieu urbain dense en lien avec les bailleurs sociaux et dans les communes rurales périphériques. Un espace de réemploi ou de troc-échange est dédié à la prévention des déchets.

Les déchèteries sont **sécurisées** : vidéosurveillance, contrôle d'accès. **Les professionnels ne sont plus acceptés depuis 2018** et doivent se rendre dans des sites privés qui leur sont dédiés. La métropole proposera également 1 ou 2 végéteries dédiées aux déchets végétaux.

« Pôles de valorisation » et « éco-points de proximité » : le syndicat du Bois de l'Aumône

Le syndicat du Bois de l'Aumône gère la collecte des déchets de 165 000 habitants dans le Puy-de-Dôme. D'ici à 2030, les 11 déchèteries seront progressivement transformées en un réseau de « **pôles de valorisation** » et d'« **éco-points de proximité** », s'adaptant à l'évolution des bassins de vie et aux besoins des usagers.

- Le **pôle de valorisation** donne la **priorité à la prévention des déchets puis au recyclage** : les usagers pourront déposer les objets qui ne leur servent plus et prendre des objets laissés par d'autres, les déchets à recycler ou à éliminer seront déposés dans des alvéoles. Les usagers pourront repartir avec du compost-broyat.
- Les **éco-points** sont des petites plateformes plus autonomes où seront déposés des **déchets qui n'attirent pas de dégradation** (déchets verts, gravats, colonnes d'apport volontaire) : le site est vidéosurveillé et clôturé, sans gardien mais avec une personne qui vient de temps en temps et des horaires d'ouverture larges.



Le supermarché inversé, le « Smicval Market » : donnez, prenez, recyclez

Le Smicval du Libournais gère la collecte et le traitement des déchets ménagers de plus de 200 000 habitants en Gironde. Le Smicval a entrepris la modernisation de son réseau de 12 déchèteries. Le site de Vayres était souvent dégradé. Le Smicval a choisi de construire sur ce site la déchèterie de demain **en utilisant les codes de la grande distribution** :

- Ce ne sont plus les gardiens de déchèteries qui accueillent les usagers mais des valoristes ;
- 3 questions sont posées à l'usager qui arrive : apportez-vous un objet ou une matière ? En état ou à recycler ? Petit ou gros volume ?
- Des caddies sont en libre-service.

Le site est organisé en 3 espaces : **la maison des objets, le préau des matériaux et en arrière, les dépôts au sol pour les déchets à valoriser ou éliminer.**

- Date d'ouverture : avril 2017 ;
- Surface du site : 5 000 m² ;
- Coût de construction : 2 millions d'€ ;
- 500 000 € de coûts de fonctionnement ;
- 7h d'ouverture par jour du lundi au samedi ;
- Fréquentation moyenne : 130 à 200 passages/jour ;
- Une baisse des apports de déchets de 23% (dont -60% pour les déchets enfouis).

Le Smicval prévoit un second Smicval Market en 2024 à Libourne, sur un terrain de 11 000 m², en remplacement d'une ancienne déchèterie. De nouvelles idées ont émergé depuis pour améliorer le concept, comme la création d'ateliers de réparation, d'expositions, d'espaces de vente (produits en vrac ou upcyclés) ou encore d'espaces de réflexion dédiés à l'économie circulaire.



Nouveau concept, la déchèterie à plat – Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre



La communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre gère la collecte et le traitement des déchets de 52 000 habitants ainsi que 2 déchèteries.

En juin 2020, la collectivité a ouvert une nouvelle déchèterie dite « à plat » à Sorigny avec :

- Des emplacements au sol pour déposer les encombrants, gravats et déchets verts ;
- Des bennes compactrices pour les autres matériaux (cartons, métaux, bois, mobilier, petits encombrants) pour éviter notamment les vols de ferraille ;
- Un bâtiment comprenant un espace de réemploi, une zone de stockage des déchets dangereux et des déchets d'équipement électrique et électronique.

L'accès à la déchèterie se fait via une carte d'accès : une carte « particulier » et une carte « pro ». Pour ces derniers, les dépôts de cartons et métaux sont gratuits, les autres flux sont facturés au volume.

L'objectif de la déchèterie à plat est une meilleure intégration paysagère et la fluidification de la circulation.

Coût total des travaux : 1 400 000 € TTC ;
Subventions à hauteur de 370 000 € par l'État et le Département et 240 000 € de FCTVA.

ADAPTATION DE LA TAILLE DES ÉQUIPEMENTS D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Les capacités des équipements de traitement s'adaptent aux évolutions de gisements.

Retours d'expériences inspirants

Construction d'un équipement départemental de traitement des déchets résiduels : le SDEDA et Valaubia

Le SDEDA, syndicat de traitement des déchets de l'Aube, utilise 2 centres de stockage pour l'élimination des déchets non valorisables et a réfléchi à un autre mode de traitement. Après plusieurs visites d'équipements de traitement, le choix s'est porté sur la valorisation énergétique, **technique sûre et éprouvée**.

L'unité a été **sous-dimensionnée** dans une perspective de réduction des tonnages de déchets non valorisables : 55 000 tonnes/an, contre 78 500 tonnes enfouies actuellement. Un site a été acheté et présente l'avantage d'être proche des principaux axes routiers

de l'agglomération, gisement majeur de déchets ménagers, du réseau de chaleur Troyes Champagne Métropole et d'industries avec de forts besoins en énergie. L'unité disposera d'une haute performance énergétique. Elle produira 41 GWh électriques soit la consommation de 50 000 habitants et 60 GWh thermiques soit la consommation de 8 900 habitants.

La **concertation** est importante : un questionnaire a été envoyé aux riverains. Il faut aussi un **courage politique**. **Ce type de projet nécessite de réaliser un dossier technique et administratif sans faille pour passer toutes les étapes**.

Le chantier a démarré en octobre 2018 pour une mise en service en 2021.



DÉVELOPPEMENT DE LA VALORISATION DANS LES UNITÉS DE TRAITEMENT

Développement de la méthanisation des biodéchets

Avec la généralisation du tri à la source des biodéchets, les territoires urbains développent des projets d'unités de méthanisation.

Le projet biométhanisation porté par le Sycotom et le Sigeif

Le Sycotom, agence métropolitaine des déchets ménagers gère le traitement des déchets de 5,7 millions d'habitants à Paris et en petite couronne. Le Sigeif est le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France.

Le projet biométhanisation consiste en la construction d'une unité de méthanisation qui traitera 50 000 tonnes/an de biodéchets dans le port de Gennevilliers (Hauts-de-Seine). La mise en service est prévue pour 2024. L'unité recevra principalement les biodéchets des collectivités adhérentes du Sycotom. Le biogaz sera injecté dans le réseau de gaz. Le digestat pourra être transporté par voie d'eau.

Optimisation de la valorisation énergétique des unités d'incinération

Travaux dans l'unité de valorisation énergétique du SIREDOM

Le SIREDOM, syndicat de traitement des déchets de 846 000 habitants du sud de l'Essonne, a conduit des travaux d'envergure dédiés à son unité de valorisation énergétique pour alimenter en chaleur le réseau de chauffage urbain de Grand Paris Sud :

- 12 millions d'euros d'investissements : transformation de la turbine à condensation, remplacement de la turbine actuelle par

une turbine à contre pression, pose d'une 2^e turbine à contre pression ;

- Obtention d'une prime CEE estimée à 6 millions d'euros, baisse du taux de TVA ;
- Doublement de l'efficacité énergétique de l'unité de valorisation énergétique.

La nouvelle délégation de service public a pour ambition de valoriser 80 GWh supplémentaires dans les prochaines années, avec un challenging des entreprises candidates.



Développement de la filière des Combustibles solides de récupération (CSR)

Les CSR sont préparés à partir de déchets non dangereux solides de façon à permettre une valorisation énergétique performante en chaleur et/ou en électricité, en substitution d'énergie fossile. Les CSR sont produits à partir de déchets à fort pouvoir calorifique (déchets secs, riches en résidus de plastiques, bois, papier...) non recyclables dans les conditions actuelles.

La principale difficulté de la filière est le manque d'exutoire : les débouchés en cimenterie sont saturés. Le développement de chaudières dédiées CSR peut être une solution pour produire de l'énergie localement et permettrait de consommer des CSR.

La loi anti-gaspillage a fixé pour objectif qu'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière soient valorisés sous forme énergétique d'ici 2025.

L'unité de production de CSR de Kerval

Depuis juin 2017, Kerval Centre Armor, qui traite les déchets de 320 000 habitants, dispose d'une unité de préparation de CSR à partir de refus de tri, de refus de l'unité de traitement mécano-biologique, de tout-venant de déchèteries et de déchets d'activités économiques. Pour trouver un débouché aux CSR, Kerval Centre Armor et la société Naoden se sont associés pour implanter une microcentrale bioénergétique, qui teste depuis 2018, un procédé de gazéification pour produire de l'électricité et de la chaleur à partir de ligneux de déchets verts, de bois B, de bois sortie de statut déchet et de CSR. L'avantage de ce procédé est sa taille, modeste, adaptée à un usage local pour de petits consommateurs industriels ou publics en alternative aux chaufferies classiques.



L'unité de production de CSR du Symevad

Le Symevad traite les déchets de 306 000 habitants dans le Pas-de-Calais. Le Symevad était propriétaire d'une ancienne unité d'incinération sans valorisation énergétique. Après des visites de sites de traitement, la collectivité a décidé de construire un site similaire à l'unité CSR allemande qui fonctionne à Kahlenberg. L'unité produit de l'énergie :

- Solide via les CSR utilisés en cimenterie.

Au début, la production de CSR se faisait en continu. Désormais, elle est réalisée à la demande des cimentiers. 2 types de CSR sont produits. Des réflexions sont en cours pour diversifier les débouchés pour les CSR via une chaufferie CSR, un réseau de chaleur.

- Gazeuse, par la production de biogaz injecté dans le réseau depuis avril 2016, suite à la méthanisation par voie liquide.

En anticipation de la future interdiction de produire du compost à partir de déchets résiduels, le site ne produit pas de digestat, l'effluent liquide est traité dans une station d'épuration.

2013 : signature d'un contrat de conception-construction- exploitation ;

2015 : fonctionnement du site ;

Montant de l'investissement : 53 millions d'€ ;
Aides : 8 millions d'€ (3 millions d'€ du Feder et 5 millions d'€ de l'ADEME).



Injection de biogaz par les centres de stockage

Les évolutions récentes de la réglementation ont permis l'injection du biogaz de centres de stockage : depuis fin 2017, 40 % du coût de raccordement est pris en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution

de gaz naturel. Et le récent droit à l'injection de 2019 prévoit que des renforcements de réseaux peuvent être pris en charge par l'opérateur de la zone. La première injection de biogaz par un centre de stockage date de février 2017.

En 2020, 10 centres de stockage injectent du biométhane dans les réseaux de distribution de gaz exploité par GRDF, avec près de 180 GWh/an de capacité de production installée. Les sites en injection seuls valorisent en moyenne 90 % du biogaz capté. Les ratios de production de biogaz varient de 23 Nm³ biométhane/t déchets à 80 Nm³ biométhane/t déchets selon la nature des déchets stockés²⁷.

Le retour de Lorient agglomération

En novembre 2019, Lorient agglomération démarre l'injection de biogaz dans le centre de stockage de Kermat d'une capacité de 43 000 tonnes/an. Le projet a été porté dans le cadre des objectifs du plan climat air énergie territorial. Il a permis d'initier la réflexion autour du gaz véhicule pour alimenter notamment les bennes à ordures ménagères de la collectivité



27. REX des ISDND qui injectent du biométhane – au 1^{er} juillet 2020, GRDF

3.6.3 Action 3 : innover

VERS UN TERRITOIRE INTELLIGENT

Avec le développement des objets connectés pour la gestion des déchets (puces sur les bacs, sondes sur les colonnes d'apport volontaire, tambours avec contrôle d'accès, bennes géolocalisées, cartes d'accès en déchèteries, applications citoyens...), l'enjeu est de « faire parler » ces données pour permettre à la collectivité d'adapter le niveau de service aux besoins des usagers :

- Le taux de présentation des bacs permet d'adapter les fréquences de collecte ;
- Le taux de remplissage des colonnes permet de programmer les tournées, d'optimiser les distances parcourues et d'éviter les débordements ;
- Le signalement de dépôts sauvages géolocalisés permet une intervention rapide des agents de propreté.

Le retour d'expériences de la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA)

La CCPHVA gère la collecte et les déchèteries d'un territoire de 29 000 habitants en Moselle. La CCPHVA bénéficie d'une opération d'intérêt national. Dans ce cadre, elle a obtenu le label EcoCité, avec l'ambition de faire du territoire, un **laboratoire de nouvelles pratiques**.

La collectivité a lancé un partenariat d'innovation pour déployer une plateforme « smart city ». Ce projet est conduit selon une logique de **transversalité, de transopérabilité de l'ensemble des domaines** (volonté de ne pas se limiter à une thématique), et en **collaboration avec la population** (les habitants ont travaillé en mode intelligence collective pour définir les priorités). La CCPHVA

développe une plateforme d'échanges de données, qui lui appartient.

Elle comprend :

- Un **hyperviseur territorial** qui regroupe l'ensemble des services métiers en un poste de contrôle pour avoir une vision globale du territoire et pouvoir croiser plusieurs fonctionnalités. De par son protocole, **l'hyperviseur est interopérable avec toutes les solutions métiers**, c'est une vraie plus-value du projet porté par la CCPHVA, qui offre la **possibilité d'essaimage de la plateforme auprès d'autres collectivités** ;
- Un **portail citoyen** sous la forme d'un applicatif que l'habitant télécharge avec des services. Via la brique déchets connectés, l'utilisateur pourra consulter l'ensemble des informations le concernant sur l'utilisation du service déchets. Il recevra des alertes en temps réel lors de décalages de tournées (météo, jours fériés), il pourra échanger en direct avec les services, acheter un composteur, des bons déchèteries en ligne pour les professionnels, il connaîtra en temps réel le temps d'attente en déchèterie, il pourra signaler un dépôt sauvage. Un travail sur la prédictivité est en cours (temps d'attente estimé en déchèterie si vous venez tel jour à telle heure) ;
- La collectivité pourra optimiser les tournées selon le taux de remplissage des bornes, faciliter le travail des équipes déchèteries avec des tablettes, optimiser la relation avec l'utilisateur dans le cadre de la conteneurisation, intervenir plus efficacement sur les dépôts sauvages (géolocalisés, information rapide).

La transversalité des informations permettra de croiser de nouvelles données, par exemple, des données météorologiques, de mobilité, etc.

DES ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES POUR LES CONTENANTS

Avec le développement de la tarification incitative, de la collecte séparée des biodéchets, de nouveaux matériels voient le jour pour proposer des solutions adaptées aux diverses situations rencontrées par les collectivités. Les solutions présentées ci-dessous ne sont pas exhaustives.

Utilisation du smartphone pour des services déchets :

- Des fournisseurs de logiciel travaillent sur le développement d'une application qui permettra de remplacer le badge d'accès en déchèterie par le smartphone ;

- Une solution de prépaiement en tarification incitative via l'opérateur téléphonique est en préparation : une personne qui n'est pas un usager du service (touriste de passage notamment) pourra obtenir un code par appel téléphonique qui permettra d'ouvrir le tambour des colonnes de collecte des déchets résiduels ;
- Des applications permettent d'informer les usagers sur les jours de sortie des poubelles et de les tenir au courant en direct lors de décalages (météo, jours fériés...)

De nouveaux types de contenants :



Abri-bac avec un bac classique à l'intérieur. Il peut être équipé d'un tambour avec contrôle d'accès.



Un conteneur maritime avec contrôle d'accès pour collecter les déchets résiduels en tarification incitative en zone insulaire.



Des bacs aériens collectés par une benne robotisée (1 chauffeur).



Collecte pneumatique (différents points de collecte sont reliés à un réseau de transport, par lequel les déchets sont acheminés à un terminal de collecte).

DES BENNES DE COLLECTE MOINS POLLUANTES QUI AMÉLIORENT LA QUALITÉ DE TRAVAIL DES AGENTS :

BENNE AVEC CABINE SURBAISSÉE

Il existe des camions avec cabine surbaissée pour éviter les troubles musculosquelettiques liés aux montées/descentes des agents. Ces bennes sont peu utilisées alors que la collecte des déchets est un métier extrêmement usant physiquement.



BENNE ROBOTISÉE

Les **bennes robotisées à chargement latéral** évitent la manipulation des bacs.



MOTORISATION ALTERNATIVE

Pour limiter leur impact environnemental, la motorisation des bennes de collecte est en pleine évolution technologique avec le développement de motorisations électriques, hydrogène et le développement des biocarburants.



Les motorisations possibles :

	Consommation	Unité	Facteur d'émission de Co ₂ eq Amont+aval (du puits à la roue)	Unité	Émission de kg de Co ₂ eq pour 100 km
Diesel	68	l/100km	3,17	kg/l	216
B100	70	l/100km	2	kg/l	140
GNV	105	NM3/km	2,28	kg/NM3	239
BioGNV	105	NM3/km	0,25	kg/NM3	26
Électrique	180	kWh/100km	0,05	kg/Kwh	9

Source : ADEME

Le Projet de motorisation hydrogène de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI)

La communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a été retenue avec 7 autres collectivités européennes, dans le cadre du programme européen Interreg et le projet HECTOR (Hydrogen Waste Collection Vehicles in North West Europe) qui vise au déploiement des bennes à ordures ménagères à hydrogène. 60 % des dépenses d'investissement et de fonctionnement sont subventionnées pendant toute la durée du programme de déploiement (jusqu'en janvier 2023).

La CCTVI déploie le projet HySOPARC qui se déroule en 2 phases : une 1^{ère} phase avec l'implantation en 2019 d'une station de distribution d'hydrogène pour les véhicules légers, une 2^e phase avec le développement d'une station de production, stockage et distribution pour différents véhicules dont les bennes à ordures ménagères. La production d'hydrogène sera assurée par un électrolyseur, des panneaux photovoltaïques seront implantés sur le parking du futur centre routier pour la production d'hydrogène vert par électrolyse de l'eau.



DE NOUVELLES TECHNOLOGIES TESTÉES SUR LES UNITÉS DE VALORISATION DES DÉCHETS

Production d'hydrogène par électrolyse

Dijon métropole, qui gère la collecte et le traitement des déchets de 256 000 habitants, et Rougeot Energie déploient un site de production d'hydrogène par électrolyse, associé à une station d'avitaillement, qui alimentera 8 bennes à ordures ménagères et 6 véhicules utilitaires en 2021. L'électricité utilisée pour l'électrolyse sera produite par l'unité de valorisation des déchets et des énergies renouvelables de proximité.

Projet de captation de CO₂

Le **Syctom**, agence métropolitaine des déchets ménagers qui gère le traitement des déchets de 5,7 millions d'habitants à Paris et en petite couronne, travaille sur le passage à un traitement par voie sèche des fumées de l'unité de valorisation énergétique de Saint-Ouen. Le Syctom a lancé un programme international de recherche et développement de 4 ans dont le but est de diminuer au maximum

la température des fumées de l'unité de valorisation énergétique par condensation et d'utiliser le CO₂ des fumées pour faire croître de manière accélérée des **micro-algues** au sein de photo bioréacteurs qui seront utilisées pour **produire des biomatériaux ou des biocombustibles**.

Centrale solaire photovoltaïque

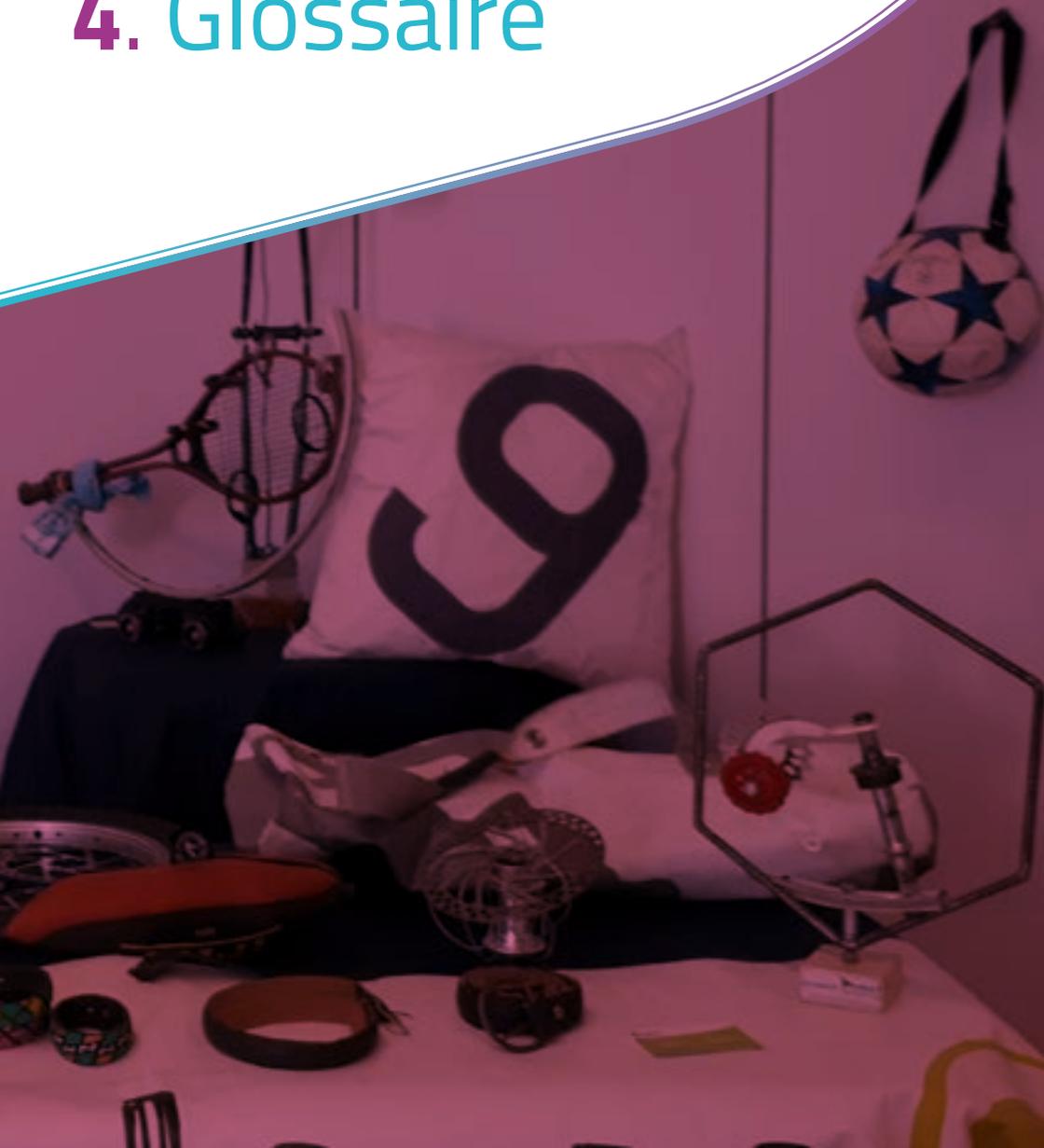
Le VALTOM, qui gère le traitement des déchets de 696000 habitants dans le Puy-de-Dôme, porte un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol dans le centre de stockage des déchets de Culhat du syndicat mixte du Bois de l'Aumône, inexploité depuis novembre 2017 :

- Production annuelle d'électricité d'origine renouvelable d'environ 4 270 MWh ;
- Emprise au sol de 3,8 ha ;
- Investissement d'environ 4 millions d'euros pendant une durée de 30 ans.

Un financement participatif sera également ouvert aux habitants du Puy-de-Dôme, afin d'intégrer le projet au territoire et d'associer le citoyen aux projets des collectivités.



4. Glossaire



Malgré une utilisation des sigles limitée dans ce guide, quelques-uns subsistent et sont présentés ci-dessous :

CGCT : Code général des collectivités territoriales

D3E : Déchets d'équipement électrique et électronique

DMA : Déchets ménagers et assimilés

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

PRPGD : Plan régional de prévention et gestion des déchets

REOM : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

REP : Responsabilité élargie du producteur

SPAnC : Sous-produit animal de catégorie 3

SPGD : Service public de gestion des déchets

TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes

TI : Tarification incitative

UVE : Unité de valorisation énergétique

Crédits photos : FNCCR, Ville de Pornichet, Junagarh, CGodoy, Trivalis, ZeBeer & Food de Rue, Nord engineering, Communauté d'agglomération du Grand Avignon, FNE-LTE Les traqueurs d'Energies isdnd, Philippe Houze, Thomas Bresson, Aurore Solon, P. Aoun, Marina Merschardt, H. Fournel, broc11, Florence Torres, Communauté de Communes Touraine Vallé de l'Indre, WCUD, SDEDA, Stephane Frezouls, Communauté de communes du Pays de Craon, Ecologique Solidaire, Smicval du Libournais, Sictom du Val de Saône, Florence Torres Projet collectif, emilymccullough, SBA 63, Symevad



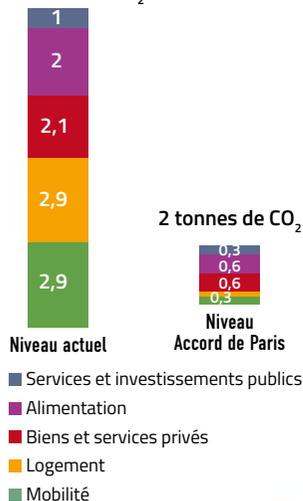
UN CONTEXTE DE PRISE DE CONSCIENCE ENVIRONNEMENTALE

fiche #1

En signant l'accord de Paris, les pays dont la France se sont engagés à limiter le réchauffement climatique de la planète à 2 °C et si possible à 1,5 °C. Pour cela, il est nécessaire d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le respect de l'accord de Paris passe par la division par 5 de l'empreinte carbone moyenne d'un Français.

Empreinte carbone moyenne d'un Français, source Carbone 4

10,8 tonnes de CO₂



La France accélère le développement d'un modèle de production et de consommation circulaire afin de **limiter la production de déchets** et de **préserver les ressources**

naturelles, la biodiversité et le climat au travers :

- **De la loi anti-gaspillage** qui vise à : sortir du tout jetable, mieux informer les consommateurs, lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire, agir contre l'obsolescence programmée et mieux produire ;
- **Du plan de relance** qui, pour l'économie circulaire, vise à développer le réemploi, le tri, la valorisation des déchets recyclables et des biodéchets ainsi que la production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération.

Élu en charge de la compétence déchets, la politique que vous allez conduire pendant le mandat 2020-2026 concourra à mobiliser votre territoire vers l'économie circulaire.



Quelles sont les actions les plus impactantes de la gestion des déchets ?



D'après le projet Drawdown, diviser par deux le gaspillage alimentaire est la 3^e meilleure solution pour réduire les émissions de CO₂ (-71 Gigatonnes), loin devant le **recyclage** des déchets ménagers (55^e place, -3 Gigatonnes de CO₂).



LES CHIFFRES CLÉS DE LA GESTION DES DÉCHETS

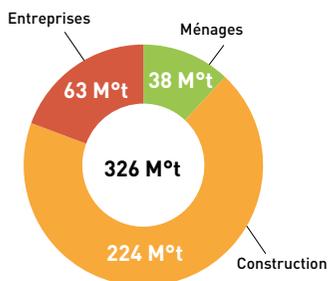
fiche #2

Les déchets ménagers et assimilés*

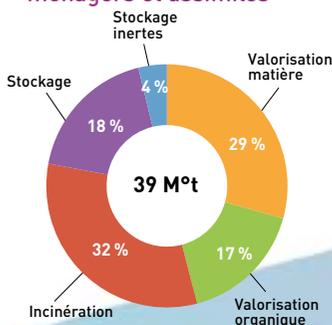
39 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés en 2017, soit **12 %** des tonnages de déchets produits en France et **580 kg/habitant**.

18 % des déchets ménagers sont enfouis.

Déchets produits en 2017 en France selon le producteur



Mode de valorisation des déchets ménagers et assimilés

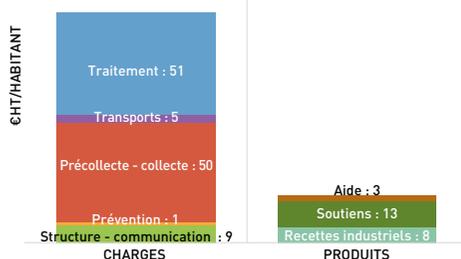


Un coût** de gestion de

93 € HT/habitant

770 millions d'euros de soutiens reversés aux collectivités par les éco-organismes soit **12,7 €**/habitant.

Charges et produits par étape technique pour l'ensemble des déchets



*Source ADEME, Déchets, chiffres – clés l'essentiel, 2019

** Charges - ventes de matériaux - soutiens - aides

Détail par flux

Déchets résiduels



254 kg/habitant
53 €/habitant

Enjeu de réduire les résiduels : le coût de gestion des déchets est lié au ratio de déchets résiduels : **plus ce ratio est faible, plus le coût global sera faible.**

Verre



30 kg/habitant
1,8 €/habitant

Le flux verre est peu coûteux et se recycle bien. Il reste encore **5%** de verre dans les déchets résiduels. Il y a tout intérêt à améliorer les performances de collecte de ce flux (nouvelles colonnes de collecte, communication...).

Emballages recyclables



48,4 kg/habitant
9,8 €/habitant

Biodéchets



46 kg/habitant desservi
20,4 €/habitant desservi***

Déchèteries



220 kg/habitant
20,7 €/habitant

3 flux majoritaires



30 %



26 %



25 %

Des apports qui ont augmenté de **22 %** en 10 ans.

Autres collectes

(encombrants, déchets verts, cartons des professionnels...)



9,8 kg/habitant desservi



6,3 €/habitant desservi

*** Pour les collectivités qui ont une collecte séparée des déchets alimentaires, source étude ADEME technico-économique sur la collecte séparée des biodéchets -2017

Que pensent les usagers, quelles sont leurs pratiques?

Le **tri** des emballages est mis en œuvre par plus de **8** enquêtés sur **10**.

70% des Français se disent préoccupés par le sujet des **emballages**.

4 enquêtés sur **10** trient régulièrement les **déchets alimentaires et de jardin** pour produire du compost.

Près de **60%** des Français ont **acheté d'occasion** au cours des 12 derniers mois.

Conduire une communication engageante pour un changement de comportement

Quelles sont les marges de manœuvre pour réduire les déchets résiduels et améliorer le tri?

Contenu de la poubelle résiduelle d'un habitant en 2017 (254 kg/habitant)*



29 kg/habitant de déchets résiduels relèvent du gaspillage alimentaire.

96 kg/habitant de déchets résiduels peuvent faire l'objet d'une valorisation organique.

* Source : ADEME, Modecom, 2017

88 kg/habitant d'emballages-papiers sont concernés par les consignes de tri élargies dans les déchets résiduels.

20% des déchets résiduels sont issus des activités économiques (commerces, entreprises, administrations...).

Les emballages – papiers

Des objectifs de réduction des emballages sont fixés par la loi anti-gaspillage :

- **2027** : **10%** des emballages mis sur le marché réemployés ;
- **2030** : **diviser par 2** le nombre de bouteilles boisson en plastique à usage unique ;
- **2040** : fin des emballages plastiques à usage unique.

La consigne est en questionnement : il y a de nombreuses réflexions/projets sur le retour de la consigne volontaire pour le verre. En **2023** sera prise ou pas la décision d'imposer la consigne pour le recyclage des bouteilles plastiques boisson pour respecter les taux de collecte imposés au niveau européens (77 % en 2025, 90 % en 2029).

Extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques ne veut pas dire recyclabilité : avec l'extension à tous les foyers de la possibilité de trier l'ensemble des emballages plastiques (dont les pots, barquettes, blisters alors qu'avant, seuls les bouteilles et flacons étaient triés), **le geste de tri est simplifié pour l'usager : on lui demande de trier tous ses emballages et papiers**. C'est ensuite au centre de tri qu'il appartient de faire la distinction entre les matériaux qui partent vers une filière de recyclage et ceux qui n'ont pas encore de filière de recyclage. La recyclabilité est la résultante de plusieurs éléments techniques (séparabilité des différents éléments de l'emballage, comportement en centre de tri, pas de perturbation chez le recycleur...).

Avec l'extension des consignes de tri, 50 % des emballages plastiques sont recyclables

25 % le seront d'ici 2 à 5 ans avec des projets d'unités de recyclage en cours d'industrialisation

et 25 % n'ont pas de filière (= ils n'ont pas vocation à être recyclés à court et moyen terme). Il faudra soit leur trouver de nouvelles filières de recyclage, soit leur substituer d'autres matériaux recyclables ou les éco-concevoir.

Verre / Acier-aluminium



Leur recyclage fonctionne bien : ces matériaux se recyclent à l'infini par procédé thermique. L'utilisation de matière recyclée améliore l'empreinte carbone du produit.

Papiers-cartons



Cette filière est en difficulté car le gisement collecté est supérieur aux capacités des papeteries en France et en Europe. La fibre de cellulose se dégrade à chaque cycle de fabrication de la pâte à papier, il est donc nécessaire d'introduire de la fibre de bois vierge dans les produits.

Plastiques



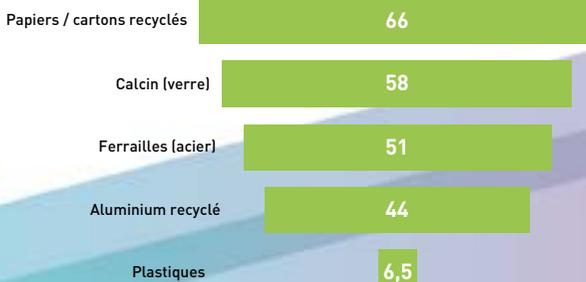
Le PET** clair (bouteilles) sert à la fabrication de nouvelles bouteilles, de fibres pour l'habillement. Le PE et le PP sont recyclés dans le bâtiment, l'automobile, l'industrie électrique et électronique. Des filières de recyclage se développent et sont à développer pour d'autres résines. Le prix des matières plastiques recyclées est élevé par rapport aux résines vierges. La priorité est de faciliter l'incorporation de matières premières recyclées dans les produits.

Briques alimentaires



Elles sont recyclées via une séparation des différentes couches (carton, aluminium, PE) qui partent vers leurs filières respectives de valorisation. Le carton est recyclé en papier essuie-tout, papier toilette ou en papier cadeau.

Taux d'incorporation de matières recyclées*



*Source SOeS, 2016, ADEME, bilan national du recyclage 2005-2014

** PET : polytétraphtalate d'éthylène, PP : polypropylène,

Les plastiques

Les plastiques en France :

3,3 millions de tonnes de déchets plastiques produits chaque année dont les **2/3 sont des emballages** (ménagers et non ménagers).

1/4 des emballages ménagers (en poids) sont des bouteilles plastiques en PET.

26 % des emballages plastiques sont orientés vers une filière de recyclage. Les emballages plastiques sont complexes à recycler car chaque résine nécessite une filière spécifique. Certains additifs limitent le recyclage des résines, comme, par exemple, les colorants des bouteilles d'eau gazeuses rouges ou vertes. Les plastiques font actuellement l'objet d'un recyclage mécanique, qui ne permet pas de les recycler à l'infini. Des recyclages par voie chimique, enzymatique démarrent ou vont démarrer au niveau industriel. L'industrie française s'était engagée en 2019 sur l'emploi de **600 000 tonnes** de plastiques recyclés d'ici à 2025 : 300 000 tonnes déjà intégrées, 300 000 tonnes supplémentaires pour les secteurs de l'emballage, du bâtiment, de l'équipement électronique et de l'automobile. L'ensemble des actions sur le plastique du plan de relance visent à l'incorporation de **700 000 tonnes** de matières plastiques recyclées supplémentaires à horizon 2022.

Les plastiques en Europe :

L'**emballage** plastique représente **45 %** de la quantité totale du plastique consommé.

Entre **2014 et 2017**, la production d'emballages plastiques a **augmenté de 8 %**.

Risque sanitaire lié aux plastiques sur Terre :

Plusieurs études publiées dans la revue Science font état de la présence de microplastiques dans

des zones naturelles isolées et peu accessibles par le biais du transport atmosphérique : des chercheurs américains ont découvert qu'il avait plu près de 1 000 tonnes de microplastiques en 2017 dans des zones protégées de l'ouest des États-Unis-onze parcs nationaux, soit l'équivalent de 120 millions de bouteilles en plastique. Une étude franco-britannique a détecté la présence de microplastiques dans des zones isolées et peu peuplées des Pyrénées françaises.

En savoir plus sur les plastiques : lire le très complet atlas du plastique.





QU'EST-CE QUE LA COMPÉTENCE GESTION DES DÉCHETS ?

fiche #3

La compétence « gestion des déchets » est définie réglementairement (article L2224-13 du CGCT*) : les intercommunalités assurent la collecte et/ou le traitement des déchets des ménages.

Dans la réalité, les compétences exercées par flux de déchets sont variables d'une collectivité à l'autre.

Panel des missions que peuvent exercer les collectivités en charge de la gestion des déchets

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication ✓ Prévention ✓ Économie circulaire 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Collecte des déchets résiduels ✓ Collecte des emballages/papiers ✓ Collecte des biodéchets ✓ Collecte d'autres flux 	DÉCHÈTERIES : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Haut de quai ✓ Bas de quai
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Traitement des déchets résiduels ✓ Tri des emballages/papiers ✓ Traitement des biodéchets ✓ Traitement d'autres flux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement du service 	



* CGCT : code général des collectivités territoriales



QUELLE PLACE DE LA GESTION DES DÉCHETS DANS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE?

fiche #4

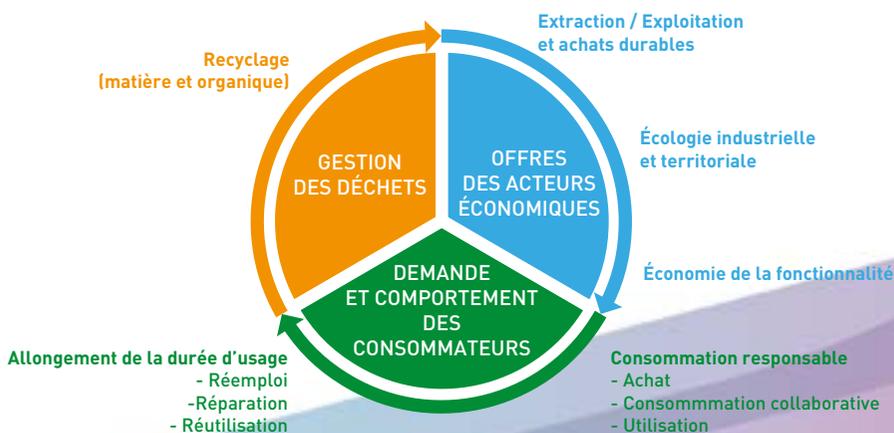
L'économie circulaire

Elle se définit comme un nouveau modèle économique, économe en ressources naturelles qui implique de revoir notre manière de produire et de consommer : production de biens éco-conçus (intégrant des matières recyclées), durables, réparables, réemployables puis recyclables.

L'économie de la fonctionnalité se définit comme un système privilégiant l'usage plutôt que la vente d'un produit. Elle vise à développer des solutions intégrées de biens et de services dans une perspective de développement durable.

L'économie circulaire élargit à la fois le champ des actions des services déchets, les acteurs avec lesquels interagir, voire le fonctionnement interne de la collectivité, avec plus de transversalité et moins de vision en silo.

3 domaines / 7 piliers



Source ADEME

Accompagner la réduction de la production de déchets



Lutter contre le gaspillage alimentaire



Développer la gestion de proximité des biodéchets



Accompagner des achats et pratiques moins générateurs de déchets



Développer la réparation et le réemploi



Animer une dynamique autour de l'économie circulaire



Objectifs fixés par la loi

Réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030

2021 : inscription de la commande publique dans l'économie circulaire

2030 : diviser par 2 le gaspillage alimentaire

Schéma de collecte des déchets ménagers « et assimilés » pendant le mandat 2020-2026

Multiplication des flux à trier par les usagers

Déchets résiduels

Couvercle gris



Biodéchets

Couvercle Brun



Verre

Couvercle vert



Couvercle jaune

«Papiers-emballages» ou «plastiques-métaux»

Couvercle bleu

« papiers-cartons »



Autres déchets collectés en déchèteries et/ou auprès des distributeurs



2024 :
généralisation du tri à la source des biodéchets

Meilleure information de l'utilisateur

2023 : harmonisation des dispositifs de tri au niveau national :
- Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques
- 2 schémas de tri préconisés par l'ADEME : multimatériaux ou papiers-cartons/plastiques-métaux
- Des couvercles aux couleurs harmonisées

Les déchèteries disposent d'une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés

2021 : extension de la filière REP* déchets dangereux
2022 : mise en place de filières REP* pour les déchets du bâtiment, les jouets, les articles de sports-loisirs et de bricolage-jardin

Des collectes optimisées

Des contenants de collecte et des fréquences de collecte adaptés aux besoins des usagers
Des bennes à ordures avec des motorisations moins polluantes
Des conditions de travail sécurisées et de qualité pour les agents

Un réseau de déchèteries repensé en termes de taux de couverture, de services de réemploi et de tri

Professionnels

La place du service apporté aux professionnels est interrogée ainsi que la cohérence du financement du service déchets

* REP : responsabilité élargie du producteur

Traiter les déchets ménagers « et assimilés » pendant le mandat 2020-2026

Multiplication des flux à trier par les usagers

Traitement des déchets non recyclables (déchets résiduels, refus de tri, tout venant de déchèteries)



Tri des emballages



Valorisation des biodéchets



2027 :
les installations de tri mécano-biologiques ne produiront plus de compost

2035 :
maximum de 10% de déchets ménagers et assimilés enfouis

2025 : au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière sont valorisés sous forme énergétique

55 % des déchets municipaux réemployés ou recyclés en 2025

Enjeux

- Maîtriser les coûts de traitement avec la hausse de la TGAP
- Développer la valorisation de l'énergie (injection de gaz pour le chauffage urbain, les véhicules de collecte, production d'hydrogène, panneaux photovoltaïques ...)
- Construire un financement incitatif des syndicats de traitement

Fin 2022 :
centres de tri équipés pour traiter tous les emballages plastiques
Développement de la valorisation des emballages plastiques

Un retour au sol de matière organique de qualité

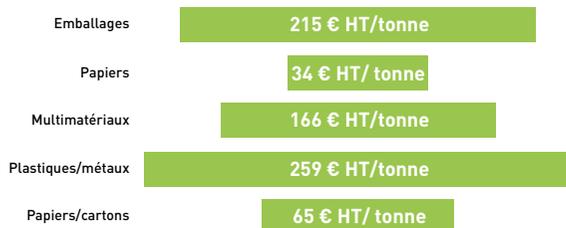
Traiter les déchets ménagers « et assimilés » pendant le mandat 2020-2026

Quelques données économiques

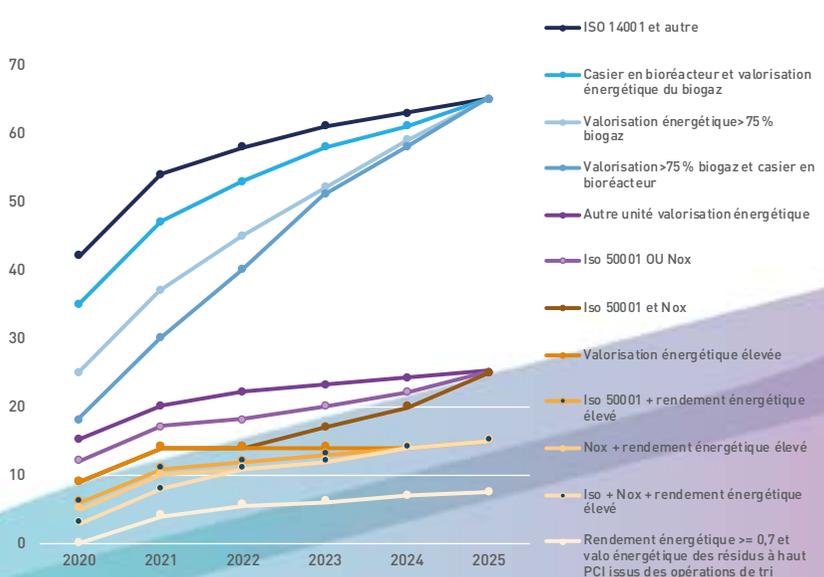
Charges techniques de traitement des déchets résiduels (déduction faite des ventes de chaleur et d'électricité)



Charges de tri selon le schéma de collecte



Trajectoire de la TGAP



Centre de stockage

Unité de valorisation énergétique



NESTLÉ

100% Pur Jus

100% AGAVAS

Costa Rica

PRÉPARER LE MANDAT DÉCHETS 2020-2026

fiche #5

Qui sont les acteurs de la gestion des déchets ?



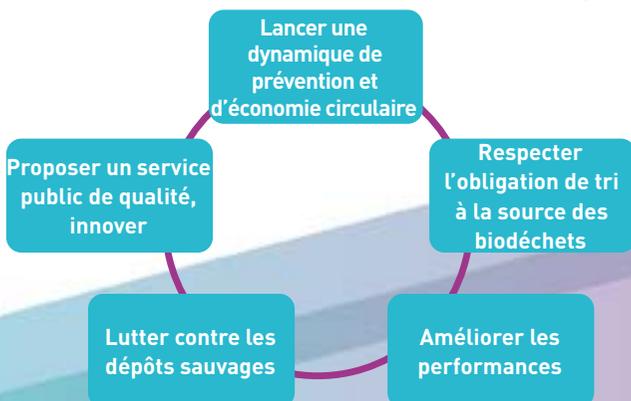
Comment agir lors du présent mandat ?

Le mandat déchets 2020-2026, placé dans une période de transition vers l'économie circulaire, est une formidable opportunité pour :

- Proposer un service public de qualité à un prix maîtrisé ;

- Créer du lien social ;
- Développer une économie durable dans le territoire, en fédérant les différents acteurs ;
- Faire évoluer les modes de consommation.

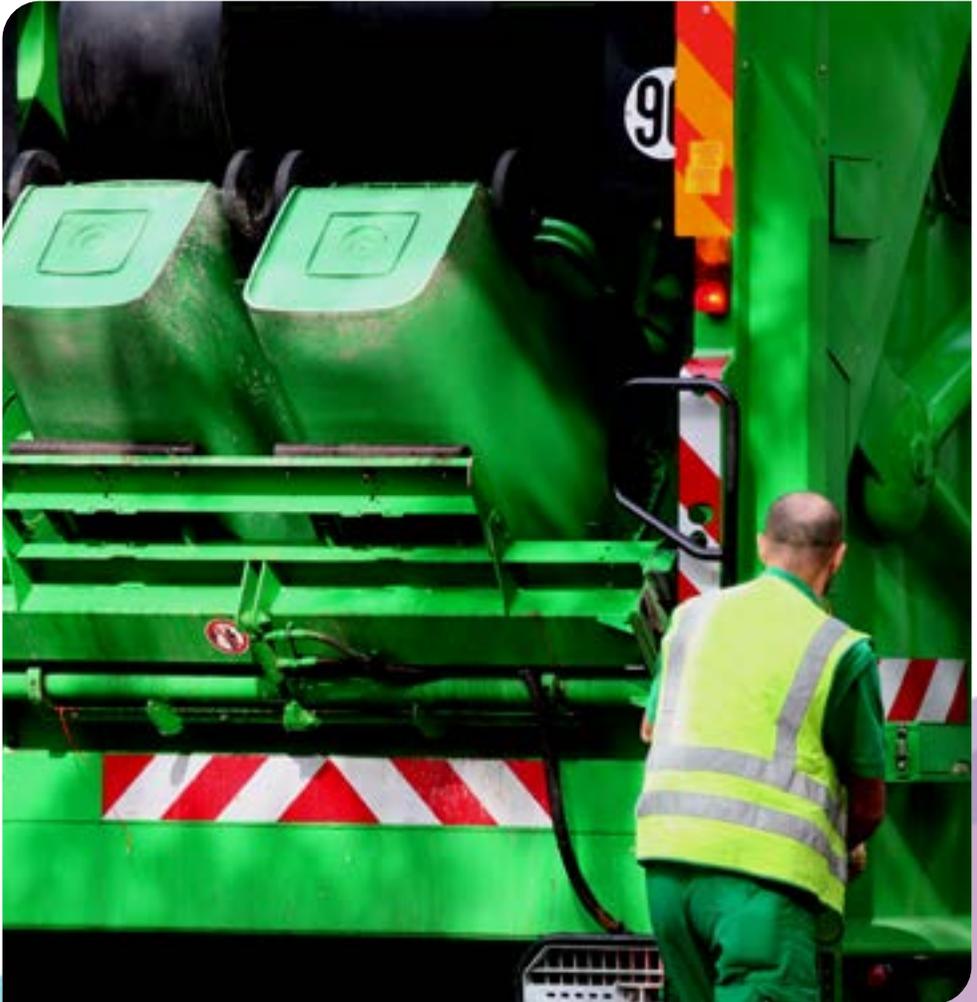
De nombreuses actions possibles :





Les clés de la réussite :

- Le portage politique des actions conduites ;
- Le soutien aux équipes ;
- L'anticipation : prendre en compte le temps de la réflexion par les élus, anticiper les actions à conduire, tenir compte des délais des marchés publics, prévoir des périodes de test des nouvelles organisations... ;
- La concertation avec les usagers pour répondre à leurs attentes.



Le Guide de l'élu est édité par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Il comprend cinq volumes traitant des services publics locaux de l'énergie, de l'eau, du numérique, de l'éclairage public et des déchets.

Créée en 1934, la FNCCR est une association regroupant plus de 800 collectivités territoriales et des établissements publics de coopération, spécialisés dans les services publics de distribution d'énergie, de gestion énergétique, d'eau et d'assainissement, de communications électroniques et de valorisation des déchets. Les adhérents de la FNCCR délèguent ces services (en concession) ou les gèrent directement (en régie).



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)
20, boulevard de Latour-Maubourg – 75007 - Paris

fnccr.asso.fr

